

CRAC n° 145 (2025-2026)

3^e session de la XII^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

COMPTE RENDU

AVANCÉ*

Séance publique de commission

**Commission des affaires générales, du budget,
des relations internationales et du bien-être animal**

Lundi 18 mai 2026

*Application de l'article 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Le compte rendu avancé constitue une reproduction provisoire des interventions des députés, des membres du Gouvernement et des autres orateurs. Il ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs.

Le compte rendu avancé est soumis à tous les orateurs qui peuvent retourner leurs corrections dans les 72 heures ouvrables. À défaut, ils sont censés se référer au texte reçu. Aucune modification de fond ne peut être apportée.

Une fois toutes les corrections examinées et éventuellement intégrées, le compte rendu est dit « compte rendu intégral » et remplace le compte rendu avancé sur le site web du Parlement de Wallonie.

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
Examen de l'arriéré.....	1
Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon.	
PROJETS ET PROPOSITIONS	1
Proposition de décret modifiant l'article 9 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes afin d'assurer le suivi budgétaire pluriannuel de l'impact des réformes fiscales sur les recettes de la Wallonie, déposée par M. Collignon, Mme Greco, M. Devin, Mme Lambelin, M. Lefèbvre et Mme Morreale (Doc. 191 (2024-2025) N° 1).....	1
Discussion générale.....	1
Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – Mme Christine Mael – M. Germain Mugemangango – M. Loris Resinelli – M. Freddy Mockel – M. Stéphane Hazée – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Pétitions pour une plus grande implication politique des citoyens et citoyennes au Parlement wallon.....	10
Désignation d'un rapporteur.....	10
Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon.	
Présentation des pétitions.....	10
Échange de vues.....	10
Intervenants : M. le Président – Mme Valérie De Bue – Mme Anne Lambelin – M. Stéphane Hazée – M. Loris Resinelli.	
Vote de procédure.....	12
Vote.....	12
Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée.	
Confiance au président et au rapporteur.....	12
INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES	12
Interpellation de Mme Anne Lambelin à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la ratification de l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA) ».....	12
Intervenants : M. le Président – Mme Anne Lambelin.	
Question orale de M. Loris Resinelli à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la position de la Wallonie concernant l'Accord global entre l'Union européenne et le Mexique ».....	13
Intervenants : M. le Président – M. Loris Resinelli – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Question orale de M. Loris Resinelli à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le positionnement de la Wallonie sur la dépendance aux moyens de paiement extra-européens ».....	14
Intervenants : M. le Président – M. Loris Resinelli – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	

Question orale de Mme Christine Mael à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'état d'avancement de l'Accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Ghana »..... 15

Intervenants : M. le Président – Mme Christine Mael – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Germain Mugemangango à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la colonisation israélienne dans la zone E1 en Cisjordanie »..... 17

Intervenants : M. le Président – M. Germain Mugemangango – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Freddy Mockel à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les modifications du décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense portant sur la procédure d'urgence »..... 18

Intervenants : M. le Président – M. Freddy Mockel – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Freddy Mockel à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'avenir du contrôle parlementaire sur les licences d'armes »..... 19

Intervenants : M. le Président – M. Freddy Mockel – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le financement du plan social Climat prévu par le Gouvernement »..... 21

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Anne Lambelin à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) en ce qui concerne les relations internationales » ;

Question orale de Mme Özlem Özen à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'impact de la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) en matière de bien-être animal »..... 23

Intervenants : M. le Président – Mme Anne Lambelin – Mme Özlem Özen – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Loris Resinelli à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'impact du budget fédéral sur la Wallonie » ;

Question orale de M. Germain Mugemangango à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les conséquences pour les Wallons du nouvel accord de coopération budgétaire »..... 24

Intervenants : M. le Président – M. Loris Resinelli – M. Germain Mugemangango – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Özlem Özen à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les balises concernant les ventes de chiots »..... 26

Intervenants : M. le Président – Mme Özlem Özen – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Loris Resinelli à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le marathon de l'identification des animaux par la Société protectrice des animaux (SPA) de La Louvière »..... 27

Intervenants : M. le Président – M. Loris Resinelli – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Özlem Özen à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le soutien aux associations de protection animale »..... 29

Intervenants : M. le Président – Mme Özlem Özen – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Interpellation de M. Stéphane Hazée à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la volonté du Gouvernement de reporter les directives européennes RED III et PEB IV »..... 30

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – Mme Özlem Özen – Mme Christine Mauel – M. Loris Resinelli – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Patrick Spies à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les difficultés rencontrées par le Centre régional de coordination des risques et de la transmission d’expertise (CORTEX) pour organiser des exercices de simulation de feux de forêt »..... 35

Intervenants : M. le Président – M. Patrick Spies – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la mise en œuvre du décret du 2 mai 2019 modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l’administration et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer le rôle de la Commission d’accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne »..... 36

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le projet de réforme de la législation électorale »..... 38

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Christine Mauel à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la réforme du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques »..... 39

Intervenants : M. le Président – Mme Christine Mauel – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)..... 40

Interpellations et questions orales retirées..... 40

LISTE DES INTERVENANTS..... 42

ABRÉVIATIONS COURANTES..... 43

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DU BUDGET, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 6 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Monsieur le Président, nous aimerions inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de notre Commission :

- la proposition de décret modifiant l'article 44bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe afin de prévenir certains contournements du taux réduit pour l'acquisition d'une habitation propre et unique, de prendre en compte la quasi-pleine propriété, de tenir compte des droits de jouissance et d'encadrer la location de l'immeuble obstructif pendant le délai de trois ans, déposée par M. Collignon, Mme Özen, M. Lepine, Mme Greco, M. Fontaine et Mme Morreale (Doc. 546 (2025-2026) N° 1) ;
- la proposition de décret modifiant l'article 257 du Code des impôts sur les revenus 1992 et abrogeant l'article 259 en vue d'attribuer directement aux locataires les réductions de précompte immobilier, déposée par Mme Özen, M. Devin, Mme Lambelin, M. Lefèbvre, Witsel et Mme Morreale (Doc. 547 (2025-2026) N° 1) ;
- la proposition de décret modifiant l'article 257 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de revaloriser les réductions de précompte immobilier pour les personnes à charge et les personnes en situation de handicap, déposée par M. Devin, Mme Dejardin, M. Collignon, Mme Roberty, M. Crampont et Mme Morreale (Doc. 548 (2025-2026) N° 1).

M. le Président. – C'est noté.

PROJETS ET PROPOSITIONS

**Proposition de décret
modifiant l'article 9 du décret du
15 décembre 2011 portant organisation du
budget, de la comptabilité et du rapportage des
unités d'administration publique wallonnes afin
d'assurer le suivi budgétaire pluriannuel de
l'impact des réformes fiscales sur les recettes de
la Wallonie,
déposée par M. Collignon, Mme Greco,
M. Devin, Mme Lambelin, M. Lefèbvre et
Mme Morreale
(Doc. 191 (2024-2025) N° 1)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant l'article 9 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes afin d'assurer le suivi budgétaire pluriannuel de l'impact des réformes fiscales sur les recettes de la Wallonie, déposée par M. Collignon, Mme Greco, M. Devin, Mme Lambelin, M. Lefèbvre et Mme Morreale (Doc. 191 (2024-2025) N° 1).

Mme De Bue a déjà été désignée en qualité de rapporteuse.

Pour rappel, M. Collignon, coauteur de la proposition de décret, a procédé à la présentation du texte lors de la réunion de la Commission du 20 avril dernier.

Lors de cette même réunion, la Commission a souhaité que la discussion générale intervienne en présence de M. le Ministre-Président, qui était alors remplacé par M. le Ministre Jeholet.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – J'ai effectivement présenté la proposition de décret lors de la dernière Commission. Je propose de le faire de manière beaucoup plus résumée ici pour poser le débat. Ensuite,

les collègues ou le ministre-président s'exprimeront s'ils le souhaitent.

La proposition de décret est assez simple puisqu'elle part d'une idée simple. Il s'agit de procéder à une évaluation de l'impact des différentes réformes fiscales dans le temps afin de les mesurer budgétairement en termes de recettes. Pensons à la dernière réforme des droits d'enregistrement, où l'on nous avait appris que, lors du compte 2025, il y avait un dépassement de 45 millions d'euros. Il aurait été intéressant d'avoir des prévisions pluriannuelles pour les différents exercices subséquents, notamment en 2026-2027.

Ainsi, nous proposons concrètement que les futurs exposés généraux des budgets comportent désormais les décrets visant des réformes fiscales prises en cours de législature et pendant la législature antérieure, et ce, sur différents éléments : d'une part, l'identification et l'évolution de l'impact budgétaire des décrets concernés et, d'autre part, une estimation pour les exercices à venir et, surtout, une projection pluriannuelle.

Depuis la dernière commission, on a eu le plaisir de vous lire dans *L'Écho* de ce samedi, relativement à la modification de la trajectoire budgétaire de notre Région. Je trouve que le décret tombe à point et est parfaitement d'actualité. S'il y avait eu ce décret, on aurait pu objectiver les différentes pertes de recettes, puisque l'on vise, lorsque l'on fait des exercices d'économies, un équilibre entre les différentes économies sur les dépenses et sur le rendement des différentes recettes.

J'ai essayé d'être bref pour ne pas être redondant par rapport à ce qui a été exprimé lors de la dernière Commission.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Monsieur le Ministre-Président, nous partageons évidemment le caractère louable de l'objectif poursuivi. Nous sommes persuadés que le suivi rigoureux des dépenses publiques et l'amélioration constante de la qualité de l'information budgétaire sont des exigences démocratiques fondamentales. La proposition semble s'inscrire directement dans la politique menée par le Gouvernement précédent, afin de garantir la soutenabilité des finances publiques régionales à la suite des nombreuses difficultés vécues, comme la crise du covid-19, les inondations ou les conséquences de la crise énergétique à la suite de l'invasion russe en Ukraine. Cela a notamment pu être concrétisé lors d'une modification du décret WBFIn en avril 2024.

La question centrale est la suivante : a-t-on réellement besoin d'un nouveau véhicule juridique pour atteindre cet objectif ? La réponse est non. Ce que propose aujourd'hui le groupe PS existe déjà dans le décret WBFIn. Ce texte impose déjà la publication d'informations détaillées relatives aux impacts des

mesures de politique fiscale et budgétaire adoptées par le Gouvernement. Les obligations d'information me semblent donc déjà être rencontrées. Nous avons d'ailleurs l'occasion de le constater dans l'exposé général proposé à chaque budget initial.

D'ailleurs, à titre d'exemple concret, la grande réforme fiscale engagée sous cette législature comprend déjà un engagement clair et formel de contrôle à N+2. Nous ne sommes pas dans l'intention, mais dans l'action. Le suivi *ex post* est intégré dans la méthode de travail du Gouvernement. Dès lors, la proposition déposée apparaît largement redondante. Elle ne crée pas un droit nouveau, elle ne corrige pas une lacune juridique identifiée, elle reformule simplement une possibilité déjà existante.

Depuis son arrivée au Gouvernement, M. le Ministre-Président œuvre pour une meilleure transparence et une évaluation budgétaire sur une trajectoire pluriannuelle. Nous ne constatons donc pas la nécessité d'améliorer en permanence la qualité de l'information budgétaire. C'est un objectif que nous partageons tous, mais il faut distinguer l'intention politique de l'efficacité normative. Multiplier les textes redondants ne renforce pas la transparence. Cela alourdit le cadre, sans valeur ajoutée réelle – et je crois que nous pouvons le reconnaître collectivement. S'il y a un gouvernement qui est aujourd'hui en mesure de garantir un suivi sérieux, structuré et transparent des dépenses publiques, c'est bien celui-ci.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, il me paraît évident – contrairement à ce que je viens d'entendre – qu'il est indispensable d'avoir un outil permettant d'anticiper et d'examiner de manière transparente les décisions qui sont prises par ce Gouvernement ainsi que leur impact budgétaire.

D'ailleurs – nous aurons probablement l'occasion d'y revenir –, l'interview de M. Dolimont ce week-end démontre que, manifestement, des choix qui ont été faits et qui ont eu des conséquences budgétaires importantes n'ont pas été suffisamment anticipés. Dire que l'outil existe et que l'on s'en sort comme cela, ce n'est pas vrai. La réalité montre le contraire. Je pense que, comme l'a dit M. Collignon, le texte proposé par le groupe socialiste tombe plutôt à un bon moment. Nous le soutenons.

Par ailleurs, un élément important est que nous pouvons avoir un cadre budgétaire qui soit examiné de manière précise et avoir un outil qui permette d'anticiper les décisions budgétaires. Il n'en reste pas moins que chaque acte budgétaire est une décision politique. Quand je vois le MR et Les Engagés poursuivre un cadre austéritaire, poursuivre l'objectif de l'équilibre budgétaire, en faisant comme si c'était une

fatalité, comme s'il n'y avait pas de décision politique derrière, je m'inscris en faux. Je pense que l'on a le choix de ce dans quoi on dépense l'argent et ce dans quoi on ne dépense pas l'argent. Le Gouvernement wallon le démontre, par exemple, en gardant une série de tabous sur lesquels nous reviendrons. Le plus clair, c'est de voir le Gouvernement fédéral nous dire qu'il n'y a pas d'argent et pourtant dépenser des milliards pour l'achat de matériel de guerre. Le fait de bien gérer un budget ne peut pas cacher le fait que des choix politiques soient faits derrière.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Merci, Monsieur Collignon, pour votre proposition de décret. Sur le principe, on comprend bien la volonté exprimée par le groupe PS. Toutefois, comme Mme Mauel l'a explicité, dans les faits, notre cadre budgétaire actuel permet déjà d'intégrer ce type d'éléments dans les documents existants, sans qu'il soit nécessaire de créer une base légale supplémentaire. Par ailleurs, il nous semble que les mesures proposées n'atteindraient pas pleinement l'objectif louable qui est recherché.

En effet, vous suggérez de budgétiser, pour chaque année, ainsi que pour les exercices futurs, l'impact des réformes fiscales. Or, pour toute réforme, cet impact repose nécessairement sur l'écart entre un scénario de référence à politique inchangée et les estimations retenues au moment de l'élaboration budgétaire. Ces deux scénarios dépendent donc très fortement des paramètres et des hypothèses choisies. En pratique, chacun sait que les estimations et les prévisions budgétaires sont rapidement dépassées. Entre le budget initial et les ajustements – à seulement six mois d'intervalle –, les variations peuvent déjà être significatives selon l'évolution du contexte économique, qui lui-même dépend de différents facteurs, notamment géopolitiques. J'ai entendu mes collègues exprimer leur analyse – et M. le Ministre-Président pourra certainement nous en faire part également – des propos qui ont été donnés en interview ce week-end. Néanmoins, les éléments principaux qui nous amènent à procéder à des adaptations budgétaires sont externes à la Wallonie – ce sont des éléments conjoncturels. N'importe quel décret, aussi bien pensé et aussi louable soit-il dans les objectifs, ne pourra pas prévoir les impacts d'une guerre imprévisible ou les impacts d'une crise énergétique. Tous ces facteurs – qui influencent principalement l'évolution des recettes fiscales – sont par définition des éléments imprévisibles.

De plus, les projections réalisées par les différents acteurs – qu'il s'agisse du niveau fédéral, du Gouvernement, du Bureau fédéral du Plan ou encore du CERPE – reposent sur des hypothèses distinctes et des paramètres variables. J'en cite quelques-uns : sur quelle base fait-on évoluer la dépense ? La fait-on évoluer sur l'estimation de l'année précédente ou sur une moyenne pluriannuelle ? Faut-il ensuite indexer ou non ce

chiffre ? Faut-il intégrer la croissance du PIB ? Faut-il combiner ces différents facteurs ? Faut-il se baser sur la tendance des dernières années ? D'un mois à l'autre, les paramètres eux-mêmes évoluent. Tout cela est déjà particulièrement volatil lorsqu'il s'agit d'une estimation à politique inchangée. Dès lors, lorsqu'il faut anticiper l'effet d'une politique nouvelle, l'exercice devient encore plus incertain, puisqu'il suppose parfois d'intégrer les comportements des acteurs, c'est-à-dire la manière dont les citoyens, les entreprises ou les contribuables vont réagir à telle ou telle nouvelle mesure. Évidemment, on est dans le domaine de l'estimation et de la prédiction.

La difficulté est d'ailleurs identique lorsqu'il s'agit, a posteriori, d'évaluer l'impact réel d'un dispositif, puisque l'on va comparer un scénario théorique à politique inchangée avec un résultat observé. Là encore, tout repose sur des hypothèses dépendantes des différents paramètres retenus. Dès lors, les calculs demandés impliqueraient un très grand nombre d'hypothèses ainsi qu'un travail considérable pour l'administration et les cabinets, pour une plus-value qui serait finalement assez limitée pour le Parlement, avec en outre des analyses qui resteraient par nature largement discutables, en fonction des hypothèses retenues par ceux qui auront réalisé ces évaluations. On l'a d'ailleurs constaté en Fédération Wallonie-Bruxelles, lorsqu'un groupe d'experts réunissant des sensibilités représentant l'ensemble des tendances politiques a produit un rapport sur l'état des finances publiques et a proposé des pistes de solutions. Cela n'a pas suffi à objectiver le débat ; au contraire, cela peut parfois nourrir des contestations sur la neutralité des analyses, sur l'angle retenu ou encore sur les hypothèses de départ, remettant en question le travail même des experts. Si un travail d'expert comme celui-là ne crée pas un sentiment d'unanimité quant à l'analyse proposée, je ne suis pas convaincu que des estimations qui seraient produites par un cabinet ministériel ou par l'administration permettraient davantage d'objectiver le débat aux yeux de chacun.

Dès lors, pour l'ensemble de ces raisons, nous ne souhaitons pas mettre en place un dispositif qui complexifierait davantage des documents budgétaires déjà particulièrement denses, et ce, sans apporter de réelle valeur ajoutée au débat démocratique, ni in fine à la société. D'autant que si le ministre du Budget dispose d'estimations fiables, il a d'ores et déjà la possibilité de le mentionner dans les documents budgétaires qu'il nous transmet.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Quand on entend M. Resinelli, on a l'impression que ce n'est même pas la peine de faire un budget puisque cela change tellement vite.

Dans le cas présent, il s'agit d'adopter un article unique, relativement court, qui pourrait aussi faciliter le travail des parlementaires. C'est un outil qui augmente la transparence et qui ne semble pas si compliqué à transposer.

Dans la situation actuelle, l'exposé général comprend une liste des dépenses fiscales qui se limite généralement aux dépenses d'une disposition fiscale. Elle ne mesure pas l'impact spécifique d'un décret, mais seulement l'impact cumulé de l'actuelle disposition fiscale qui a été modifiée de diverses façons. Les actuelles présentations ne vont pas non plus autant en arrière et ne donnent pas autant de perspectives de recettes ou de non-recettes pour les années à venir. Il faudra réviser cela comme on révisé le budget, à savoir tous les ans.

Cette proposition de décret s'inscrit aussi dans le contexte de dépenses fiscales causées par la réforme des droits d'enregistrement et, si elle a lieu, par la réforme des droits de succession.

Si la majorité avait procédé de cette manière ou d'une manière plus poussée pour estimer l'impact budgétaire de ces cadeaux fiscaux, Dieu sait ce que le Gouvernement wallon aurait adopté comme réformes – qui laissent actuellement un trou béant dans la bourse déjà vide, tout en se servant chez les ménages aux revenus plus modestes.

Revenons-en au document de ce jour. Cet article n'instaure qu'un instrument de veille : ce n'est pas une recette miracle, c'est un instrument utile, mais limité. Ces chiffres repris dans l'exposé général devront toujours être envisagés dans le contexte budgétaire général. De plus, cet instrument de veille n'estime que l'impact des mesures fiscales, et non pas, de manière générale, l'impact budgétaire de tout le décret et son impact sur les dépenses.

En conséquence, notre groupe soutiendra cette proposition de décret.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – J'aurai quelques mots complémentaires, parce que rarement un texte aura, dans cette Commission, été aussi en résonance avec l'actualité. Rarement un membre du Gouvernement – le ministre-président de surcroît – aura autant préparé le terrain.

Votre interview dit que ce texte est nécessaire. Nous allons dans le mur budgétaire puisque vous faites vous-même un aveu d'échec par rapport à une situation budgétaire dont pourtant nous discutons encore il y a quelques jours dans cette Commission, avant la pause parlementaire liée aux congés de printemps. Selon votre point de vue, les choses avaient vocation à être maîtrisées et à l'équerre.

M. Resinelli nous dit que cela n'a rien à voir, que ce ne sont pas les recettes fiscales qui sont en cause. Mais on n'en sait rien, puisque vous dites simplement avoir rencontré les présidents de la majorité et certains des membres du Gouvernement – c'est votre liberté la plus grande – pour conclure que l'on va resserrer un tour de vis.

Le ministre des Affaires sociales, de l'Action sociale, de la Santé, de l'Environnement, ce matin, dit lui-même qu'au-delà des dépenses, il y a aussi les recettes. C'est précisément l'objet de la proposition de décret : disposer d'un suivi par rapport à des informations utiles, non pas pour créer un consensus – c'est assez rare que des études puissent par elles-mêmes créer un consensus ; je peux rencontrer l'objection, mais comme ce n'est sans doute pas l'objectif de la proposition, ma foi, l'objection est un peu à côté de l'enjeu –, mais au minimum faire la transparence sur un certain nombre d'éléments. Votre membre du Gouvernement dit aussi de faire attention, car il y a aussi les droits de succession, et se demande si on a bien calculé en fin de compte.

Ensuite, on a un texte qui nous demande s'il n'est pas bon, lorsque l'on fait le budget, d'avoir des informations précises et actualisées. J'entends qu'elles peuvent varier, mais c'est la même chose pour les chiffres du Gouvernement. Toute information peut avoir une variation en fonction de la conjoncture économique ou politique, mais toujours est-il que c'est un élément d'information utile.

Ce n'était pas prévu, mais j'ai envie d'ajouter ces quelques éléments d'actualité et d'interroger le ministre-président par rapport aux éléments qu'il a mis sur la table – et que la majorité essaie de replier en disant que tout cela existe déjà. Non, si cela vient sur la table, c'est sans doute parce que l'information n'est pas là. Pour ma part, je n'ai pas vu dans les documents budgétaires des informations précises sur l'impact de la réforme du droit de succession sur le prochain budget ou sur la trajectoire. Il n'y a pas davantage d'explications réelles sur le dérapage au niveau des droits d'enregistrement.

Je ne veux certainement pas être très long, mais je souhaitais faire part de ces considérations dans la réflexion de la Commission.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Je suis évidemment très heureux de voir que je suis lu avec beaucoup d'attention sur des sujets d'importance. Vous avez évidemment vos interprétations et il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre. Je ne vous convaincrs de toute façon pas sur ces enjeux, mais mon discours est cohérent et consistant depuis 2022 ; on ne me l'enlèvera pas.

La situation budgétaire est préoccupante. Il y a beaucoup d'externalités qui viennent nous impacter directement. On a fait le choix d'une trajectoire budgétaire. Le contexte macroéconomique a évolué depuis ce moment-là. On pourrait aussi faire la comparaison entre les exercices de mise en place du gouvernement en 2019 et l'arrivée en 2024. Croire qu'un gouvernement ne vit pas et ne doit pas réadapter à une situation réelle, c'est faire fi du monde dans lequel on est. Je suis quelqu'un d'ouvert sur le monde. Je pense que l'on doit comprendre les enjeux qui sont en face de nous et travailler avec cela.

Je vais me permettre de détailler l'ensemble de l'enjeu dont il est question ici, parce que je pense que c'est un enjeu important.

Je veux souligner cette proposition de décret parce qu'elle vise un objectif commun, qui est l'amélioration de la gouvernance et de la transparence des mesures politiques fiscales adoptées par le Gouvernement. Dans votre proposition, on parle uniquement des mesures fiscales. Je suppose que vous le détaillerez également parce qu'il y a eu quelques ambiguïtés avec certaines prises de parole autour de la table. Il s'agit d'un objectif louable et fondé. Cette démarche est on ne peut plus importante dans le contexte de pression actuelle sur nos finances publiques. Elle reflète aussi l'intérêt et la préoccupation majeure des auteurs de cette proposition de décret à l'égard d'un pilotage rigoureux des finances régionales. Depuis mon entrée en fonction, en 2022, j'ai toujours œuvré pour plus de transparence, plus d'évaluation, mais aussi de simplification.

La proposition s'inscrit d'ailleurs directement dans la politique menée par le Gouvernement wallon afin de garantir la soutenabilité des finances publiques régionales à la suite de la crise sanitaire du covid-19, des inondations dramatiques durant l'été 2021 ainsi que de la guerre en Ukraine et de toutes ses conséquences.

J'ai d'ailleurs procédé à la dernière modification du décret WBFIn porté par le Gouvernement précédent et concrétisé par le décret du 25 avril 2024.

Sur la forme, je relève que votre proposition de décret voudrait insérer un nouvel article unique – l'article 9, paragraphe 1^{er}, 1^o, d). Ce dernier renvoie aux articles 16/11 et 16/2 de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables au budget, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes. Le cas échéant, il aurait semblé plus approprié de l'insérer à l'alinéa 3 du même article. Cet alinéa définit le cadre budgétaire à moyen terme et la programmation budgétaire pluriannuelle.

Outre ces questions de forme, j'estime que la proposition est redondante par rapport aux exigences qui sont d'ores et déjà prévues par la définition du cadre

budgétaire à moyen terme et de la programmation budgétaire pluriannuelle.

En effet, le décret WBFIn du 15 décembre 2011 impose déjà la publication d'informations détaillées relatives aux impacts des mesures de politique fiscale et budgétaire adoptées par le Gouvernement. Théoriquement, ces obligations d'information rencontrent donc déjà l'objectif de la proposition de décret en termes d'amélioration en la matière.

Si je fais un focus sur le cadre budgétaire et la programmation pluriannuelle à la suite de la crise financière de 2008, qui s'est ensuite muée en crise de dette souveraine, l'Union européenne a réformé la gouvernance macroéconomique des États membres, notamment par l'adoption du Six-Pack, qui est un ensemble de quatre règlements européens et d'une directive, la directive 2011/85/UE, qui a été transposée tant au niveau fédéral qu'au niveau de la Région wallonne.

Au niveau fédéral, la transposition s'est traduite par une modification de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables au budget, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes. Au niveau wallon, elle s'est traduite, en 2015, par une modification du décret WBFIn.

Le contenu des documents informatifs et justificatifs annexés au décret des recettes et des dépenses a été complété. En particulier, l'exposé général doit reprendre le cadre budgétaire à moyen terme, ainsi que la programmation pluriannuelle. Les éventuelles actualisations du cadre budgétaire à moyen terme, ainsi que l'explication de tout écart du budget annuel par rapport au cadre budgétaire, doivent également figurer dans l'exposé général.

Le cadre budgétaire à moyen terme couvre la législature ou une période minimale de trois ans. Un nouveau gouvernement peut actualiser le cadre budgétaire à moyen terme défini par un gouvernement précédent pour tenir compte de nouvelles priorités d'action. Dans ce cas, le gouvernement souligne les différences avec le précédent cadre budgétaire à moyen terme.

La programmation budgétaire pluriannuelle, elle, est basée sur les prévisions du budget économique. Elle comprend les éléments suivants :

- des objectifs budgétaires pluriannuels globaux et transparents en termes de déficit public, de dette publique ou de tout autre indicateur budgétaire synthétique tel que les dépenses ;
- des prévisions pour chaque poste majeur des dépenses et des recettes, à politique inchangée ;
- une description des politiques envisagées à moyen terme ayant un impact sur les finances des

administrations publiques, ventilées par postes de dépenses et de recettes, qui montre comment l'ajustement permet d'atteindre les objectifs budgétaires à moyen terme en comparaison des projections à politique inchangée ;

- une évaluation de l'effet que, vu leur impact direct à long terme sur les finances des administrations publiques, les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques.

À travers ces dispositions, j'estime que le décret WBFin impose d'ores et déjà au Gouvernement d'évaluer les impacts budgétaires pluriannuels de ces réformes en général et de ces mesures fiscales en particulier. Le décret impose également au Gouvernement de justifier les écarts constatés entre le budget présenté au Parlement et le cadre budgétaire à moyen terme, ainsi que la programmation pluriannuelle.

La proposition de décret paraît dès lors redondante par rapport aux obligations légales existantes. Elle est donc dispensable, ces obligations étant globalement respectées par le Gouvernement depuis leur entrée en vigueur. La programmation pluriannuelle pourrait néanmoins être complétée par les indicateurs relatifs à la dette publique, comme l'a déjà souligné la Cour des comptes, mais cela peut se faire sans modification du décret WBFin.

Toutefois, je reconnais que le niveau de détail des informations reprises dans les documents parlementaires pourrait encore s'améliorer. C'est à cet égard que j'ai indiqué que les obligations d'information existantes répondaient théoriquement à l'objectif de la proposition de décret ici soumise à examen. En effet, la programmation pluriannuelle, dans sa forme actuelle, ne distingue pas nécessairement les postes de recettes importantes ; les hypothèses sous-jacentes pourraient aussi être davantage développées. Cette amélioration de la qualité des documents budgétaires devra intervenir à la suite de la dernière évolution de la gouvernance macroéconomique européenne.

Deuxièmement, l'inventaire des dépenses fiscales sur la transposition de la directive 2011/85 de l'Union européenne a également donné lieu à une nouvelle obligation de compléter les documents budgétaires par un inventaire des dépenses fiscales. L'article 9, paragraphe 1^{er}, 1, D4, dispose ainsi que l'exposé général doit reprendre « l'impact de manière détaillée des dépenses fiscales sur les recettes, en joignant un inventaire desdites dépenses qui reprend toutes les réductions, diminutions et exceptions au régime général de prélèvement des impôts qui s'applique pendant l'année budgétaire au profit des contribuables ou d'activités économiques, sociales ou culturelles ».

À l'instar du cadre budgétaire à moyen terme et de la programmation budgétaire pluriannuelle, l'inventaire des dépenses fiscales répond également, selon moi, à

l'objectif poursuivi par la proposition de décret à l'examen ce jour.

Au niveau de la revue des dépenses, la modification WBFin du 25 avril 2024 a également incorporé le mécanisme de revue des dépenses dans le corpus législatif wallon. Rien n'empêcherait de consacrer une fois un sujet sur certains types de recettes ou certaines réformes. Cela peut également se faire via d'autres instruments, comme l'IWEPS. Il est donc tout à fait possible d'évaluer certaines politiques fiscales par d'autres voies.

En conclusion, je réitère, sans ambiguïté, le bien-fondé du but recherché, mais il me semble que celui-ci doit passer par l'amélioration continue de l'information budgétaire plutôt que par une modification supplémentaire et superflue du décret WBFin. Merci pour votre attention et pour ces prémices de débat budgétaire, qui, à mon avis, nous accompagneront pendant quelques semaines.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Je vais d'abord remercier le ministre-président d'avoir pris le soin de me répondre complètement. Je remercie les différents députés et groupes d'avoir fait part de leur intérêt, tout en explicitant que l'outil juridique, en tout cas le décret WBFin, permettait déjà d'avoir une certaine vision. Je prends note des différentes positions.

Je vais quand même faire un petit commentaire et détour sur l'actualité, puisque M. le Ministre-Président l'a évoqué également entre les lignes. Tout le monde au sein de cette Commission est conscient de l'état budgétaire de la Wallonie et de la trajectoire qui a été décidée, mais c'est votre Gouvernement qui a décidé d'une trajectoire. Finalement, si je lis bien ce que vous avez exprimé dans *L'Écho*, on aura bientôt une déclaration politique complémentaire, comme on disait auparavant, puisqu'il y a sans doute des événements extérieurs, mais il y a aussi des choix de ce Gouvernement. Les droits d'enregistrement, on ne sera pas d'accord sur le fond, sur les effets qu'ils produisent, mais ils sont là. On peut être d'accord uniquement sur les chiffres qui ont été projetés et, quelque part, sur des dépassements budgétaires.

Lorsque vous avez présenté cette réforme, vous l'avez présentée comme étant autoportante : c'est autoportant par rapport au système précédent, mais cela reste une non-recette pour la Wallonie. Cela veut donc dire que l'on s'ampute quand même de recettes. Je regarde les Engagés, puisque quant au fait d'avoir voulu porter cette réforme et voter ces deux réformes de manière concomitante au bout d'une nuit, si j'ai bien écouté le ministre Coppieters, il veut remettre sur la table le fait que cette réforme soit revue, reportée. C'est néanmoins une nécessité.

Compte tenu de ce que vous exprimez, il me semble impossible que la Wallonie s'ampute encore de 400 millions d'euros complémentaires, alors que – vous en êtes conscients comme moi –, lorsque vous sortez dans la rue, vous voyez bien qu'il y a des expressions et différents corps sociaux qui sont en difficulté avec les choix que vous portez.

Ce sera l'objet du prochain budget, puisque l'ajustement a été réalisé. Rapidement, votre Gouvernement devra rapidement donner différentes indications.

Pour ce qui concerne ma proposition de décret, WBFIn prévoit – je viens de vérifier – un tableau indicatif lorsque des réformes imputent les dépenses fiscales et amènent des moins-recettes dans le budget. C'est un outil important et intéressant.

Cela dit, ce que notre proposition amène de manière plus complémentaire, c'est qu'elle vise à d'abord identifier toute une série de différents décrets ou décisions qui amenuisent les recettes. Je pense que WBFIn ne fait pas cela. Ensuite, la prospection. C'est même quelque part assez complémentaire à votre Déclaration de politique régionale, à votre accord. C'est réaliser une forme de monitoring sur l'impact des différentes réformes. C'est aussi avoir une veille sur l'impact pluriannuel et suivre et poursuivre l'impact de différentes réformes fiscales. En effet, une réforme fiscale peut venir de votre Gouvernement, mais elle peut aussi venir du Gouvernement fédéral. Lorsque l'on envisage de réaliser une réforme fiscale qui va amputer les revenus de la Wallonie, il est quand même intéressant également d'y consacrer une forme de monitoring. Vous vous vantez souvent d'avoir des gouvernements miroirs. C'est peut-être le moment de profiter de ceux-ci pour éviter de mettre la Wallonie encore plus en difficulté.

J'entends les réponses et l'accueil qui ont été faits à cette proposition en disant qu'il y a un intérêt, mais qu'il y a déjà un outil qui y répond en grande partie. Vous me permettrez alors de relire à tête reposée vos différents questionnements et peut-être de revoir ma propre copie si elle est redondante par rapport à certaines dispositions. Je n'ai aucun problème à le reconnaître et à améliorer ma copie, ou à ramener cela lors du débat budgétaire.

Monsieur le Président, étant l'un des coauteurs de la proposition de décret, je souhaite que celle-ci soit renvoyée à l'arrière de cette Commission.

M. le Président. – Ce n'est pas une difficulté.

La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – J'ai bien entendu que la législation WBFIn permettait déjà à un certain nombre d'informations, mais en pratique – le ministre-président le reconnaît – cette information, pour une série

d'éléments portés par le texte exposé par M. Collignon, n'est pas encore là. C'est quand même un premier enjeu qu'il faut pouvoir observer.

L'objectif du texte nous semble opportun. Cela ne veut pas dire pour autant que le texte ne peut pas être amélioré. Vous avez fait vous-même des suggestions sur la manière d'écrire le libellé ou l'endroit où l'insérer dans le texte. Ces éléments peuvent certainement être discutés. Je voulais revenir sur le fait que vous aviez indiqué qu'il n'était pas nécessaire à votre sens de voir le texte. Cela reste évidemment le débat.

Vous avez évoqué des progrès possibles dans l'information que le Gouvernement transmettrait au Parlement sous cet angle. Pourriez-vous être plus précis par rapport au moment où ces progrès d'information pourraient être agendés, parce que vous avez évoqué de façon floue – à mes yeux, mais c'est sans doute par méconnaissance – les prochaines modifications de la gouvernance budgétaire ?

Au budget 2027, les informations portées par ce texte seront-elles dans la documentation fournie par le Gouvernement ? Ou bien, en réalité, le rendez-vous que vous donnez s'inscrit dans une temporalité plus longue ? C'est une question d'information pour comprendre exactement où nous nous trouvons. J'ai, enfin, un dernier mot sur le contexte actuel.

D'une part, il y a toute une série de circonstances qui ne peuvent pas être prévues au moment où un gouvernement s'installe et qui impactent ensuite le cours des choses, y compris d'ailleurs l'impact négatif des réformes qu'il porte lui-même. Lorsque l'on appauvrit une large partie de la population, il y a des conséquences sur la politique budgétaire et sur les recettes dont la Région peut bénéficier.

D'autre part, le Gouvernement vit. Personne ne vous en fera le reproche. Précisément, si nous dépendons une partie de notre énergie à essayer de vous convaincre de changer certains de vos choix politiques, c'est bien parce que nous avons la conviction que cela est possible. Nous continuerons à agir en ce sens.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Un élément m'étonne dans le chef de ce gouvernement d'ingénieurs : on est en train de discuter d'un outil qui permet une plus grande anticipation et la majorité de ce Gouvernement refuse cet outil d'anticipation. Pourtant, les faits sont là : certaines mesures fiscales ont un impact qui n'a pas été prévu dans toute sa profondeur et d'autres mesures fiscales auront aussi un impact important. Il faudra faire la part des choses entre ce qui est lié aux décisions de ce Gouvernement et ce qui ne l'est pas – personne ne peut dire le contraire –, mais les décisions prises ont un impact qui a manifestement été peu prévu.

Je rappelle que nous avons demandé – et nous n’étions pas les seuls – une étude d’impact avant l’application de ces mesures. D’ailleurs, pour la prochaine mesure fiscale que vous annoncez dans votre interview, Monsieur Dolimont, concernant les droits de succession, il est essentiel d’avoir cette mesure d’impact. À cet égard, on peut avoir un débat intéressant et se demander qui cela touche ou non.

On avait demandé une évaluation de la mesure concernant les droits d’enregistrement. On se rend compte que, à chaque fois qu’il y a une occasion d’anticiper et de préciser l’impact budgétaire des choses, la majorité n’est pas intéressée. C’est étonnant dans le chef d’un gouvernement qui poursuit une trajectoire bien précise avec des impacts multiples, mais sans la précision qui serait la bienvenue.

De ce point de vue, le texte du PS est intéressant. Dès lors que les socialistes reviendront probablement avec un texte amélioré, j’espère que la majorité sera plus ouverte à ce type de précision et d’anticipation.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Tout d’abord, pour répondre à la question de M. Hazée sur l’évolution du format et des informations des documents budgétaires, j’essaie à chaque fois de les améliorer. Il n’y a pas d’échéance pour un document fini puisque je pars du principe que cela doit être de l’amélioration continue et que l’on doit toujours pouvoir amener de plus en plus d’informations utiles. Je vais faire le maximum pour que, dès 2027, de nouvelles informations puissent transparaître pour avoir davantage d’éléments, et ce, toujours dans cette perspective d’amélioration continue.

Concernant la réflexion plus large sur l’évaluation, je vous entends depuis le début et j’ai toujours dit que l’on allait évaluer la mesure fiscale sur les droits d’enregistrement. Je ne m’en suis jamais caché et je vous invite à regarder toutes mes déclarations. Je sais que vous en faites un jeu politique en permanence et que nous avons une idéologie différente sur la façon de faire de la politique, mais vous demandez une évaluation d’une politique publique qui n’a eu qu’une seule année fiscale complète, à savoir 2025. Je rappelle que la réforme a été mise en place au 1^{er} janvier 2025 et que l’on a entamé l’année 2026. On sait bien que, dans ce texte, des éléments transitoires prennent trois ans. Je veux bien évaluer avant même d’avoir une vision complète et entière de l’impact fiscal sur la première année, mais on ne sait même pas qui va réellement bénéficier de cette réduction puisque je rappelle la possibilité de vendre son bien endéans un certain délai. Cela veut dire que l’on va déjà prendre une attitude sur une évaluation sans même savoir ce qu’il y a derrière et comment les données vont évoluer, même pour la

première année fiscale. Il faut un peu de sérieux. Il faut des données stabilisées et les éléments les plus robustes possible.

Je sais que nous avons une vision idéologique différente de la société. Nous voulons diminuer la pression fiscale sur nos concitoyens et nous assumons cette vision. Nous travaillons sur l’amélioration de l’ensemble des politiques publiques afin de rendre ce pouvoir d’achat aux citoyens. Ce que nous avons appliqué dans la diminution des droits d’enregistrement figure dans notre programme et dans la Déclaration de politique régionale. Nous n’avons donc rien caché et nous n’avons lésé personne. Lorsque vous racontez des histoires en disant : « Vous avez dépensé autant, alors que les moyens étaient nécessaires ailleurs », je vous laisse faire de la politique de bas étage parce que ce n’est pas ma façon de faire. Nous devons garder notre trajectoire budgétaire, ce qui était tout l’objet de ma sortie de ce week-end. Ma vision est de rendre la Wallonie plus efficace au bénéfice de tous les citoyens et citoyennes.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je suis un peu désolé de votre manière d’intervenir, Monsieur le Ministre-Président. Personne n’a été discourtois ou irrespectueux et personne n’a parlé de politique de bas étage ou de ce genre de choses. Je vous laisse donc ces termes.

Quant à savoir si vous diminuez la pression fiscale sur les gens, Monsieur Dolimont, je vous apprends que ce n’est pas le cas. La pression fiscale diminue effectivement pour une partie des citoyens, on ne peut pas le nier. Cependant, quand vous prenez des décisions qui, par exemple, étranglent les communes, en réalité, la pression fiscale sur les citoyens ne fait qu’augmenter ; des services qui étaient gratuits deviennent payants, d’autres disparaissent. Globalement, ce Gouvernement fait un cadeau sans doute inespéré pour une série de gens. Je ne suis pas de ceux qui le nient. Par contre, de l’autre main, il continue à prendre dans la poche des gens.

Quand vous parlez d’évaluation, ce qui m’intéresserait et, à mon avis, intéresserait beaucoup de gens, c’est de savoir quand vous allez faire cette évaluation. Vous dites que c’est impossible pour l’instant. D’accord, je veux bien vous l’accorder, mais alors, quand allez-vous faire cette évaluation ?

À propos de la prochaine mesure concernant les droits de succession, que vous évoquez vous-même dans l’interview, allez-vous faire une étude d’impact avant de prendre cette mesure ? Sinon, à un moment donné, on va faire face au même débat : certains vont dire que cela rapporte à certains, d’autres vont dire que cela rapporte

à d'autres, sans qu'il y ait une réalité objective qui s'impose à tous.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Pour ma part, je ne veux pas prolonger une polémique avec le ministre-président. J'ai entendu ses premières réponses par rapport au fond de ma proposition et c'est un échange intéressant, même si l'on ne sera pas d'accord sur l'impact des réformes, car on n'a pas les mêmes projets politiques. Une réforme des droits d'enregistrement a eu lieu. Selon moi, elle profite à une certaine catégorie de citoyens et elle n'a pas atteint son objectif, mais on ne va pas relancer le débat ici.

Par contre, il y a un débat plus fondamental en ce qui concerne les droits d'enregistrement. Peut-être reverrez-vous votre copie ou non ; un prochain gouvernement aura sans doute la lourde charge de rééquilibrer les choses. Cependant, une partie de ce débat reste d'actualité : lorsque vous évoquez la volonté de poursuivre l'assainissement de la Wallonie, j'ai toujours dit – vous pouvez relire mes interviews ou réécouter tous mes propos – qu'il fallait faire des économies. Vous ne pouvez pas nous reprocher de ne pas vouloir faire des économies comme vous les faites et au rythme auquel vous les faites. Cependant, pour équilibrer une trajectoire et assainir, il faut aussi parler des recettes. C'est ce que votre ministre disait ce matin à la radio.

Agirez-vous uniquement sur la réduction des dépenses ou envisagez-vous également de maximiser certaines recettes ou, à tout le moins, d'en améliorer le rendement ? C'est une véritable question que votre Gouvernement devra, à mon avis, se poser à brève échéance.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Je peux répondre, parce que cela tombe bien : on l'a déjà fait. Comme cela figure dans les déclarations relatives au budget initial 2026, on a déjà fait des optimisations de recettes. On a aussi travaillé sur de nouvelles recettes : on parle de la vignette automobile et de prélèvements kilométriques. Il faut sortir de cela aussi.

L'important dans ce budget, c'est que, si l'on ne fait que réaugmenter les recettes sans travailler sur les dépenses, à un moment donné, on va continuer à avoir ce qu'on a toujours eu : une croissance des dépenses avec des recettes qui vont rester plus ou moins constantes. Ainsi, à un moment donné, on va à nouveau vouloir augmenter ces dernières. Je pense que l'on doit travailler des deux côtés ; nous sommes tous d'accord, au sein du Gouvernement, pour avancer dans cette direction.

(Réaction de M. Collignon)

Mais je suis transparent, vous me connaissez, on a siégé ensemble au Gouvernement. Je suis quelqu'un qui dit les choses.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – D'une part, j'ai pris note de la réponse à ma question relative au rendez-vous et à l'amélioration constante. En effet, lors de votre premier exposé, où vous avez notamment évoqué la gouvernance budgétaire, j'ai cru comprendre qu'il y avait un rendez-vous spécifique. J'entends qu'il y a une amélioration constante. Vous imaginez bien que, dès le moment où la majorité dit que tout ce qui est proposé par ce texte existe déjà, ce sont des éléments qui feront partie de l'outil de mesure des prochains documents budgétaires, lors du budget initial 2027.

D'autre part, j'insiste sur les carences de l'évaluation au moment de prendre les mesures que nous avons contestées, le Gouvernement avançant avec des centaines de millions de réductions fiscales sans que l'impact de ces réductions soit réellement soupesé. Rappelez-vous d'ailleurs les procédures d'urgence qui ont été actionnées pour que ce débat soit expédié en quelques jours. Depuis lors, à intervalles réguliers, on entend la majorité, si pas se mordre les doigts, au moins évoquer la remise en question de ses propres choix rapides et à la hussarde.

J'ai été un peu surpris et marri de vos qualificatifs par rapport à la façon dont nous pouvons poser les options que nous défendons ; vous avez parlé de « politique de bas étage ». J'entends que vous opposez des choix de société ; ils sont fondamentaux, effectivement. Et ils sont différents, bien évidemment, et très légitimement. Mais venir ensuite caricaturer en disant : nous voulons réduire la pression fiscale et puis voir ce qui se passe – on peut évoquer l'augmentation du minerval, des centaines d'euros pour des milliers de familles, les repas scolaires, le prix des TEC qui va augmenter potentiellement de 40 %. On peut encore parler de la pression dans les communes sur une série de tarifs et de taxes locales. Bien sûr, il y a là derrière des choix quant à qui bénéficie réellement des services et des politiques publiques.

Par rapport à la logique d'économies, toute une série d'économies sont possibles ; on ne manque pas de faire des suggestions en voyant les choix de vos gouvernements. Lorsque le ministre Desquesnes annonce, par exemple, une restauration de la généralisation du vote électronique en disant que cela va coûter plus cher, mais que c'est comme cela, sans d'ailleurs aucun argument ; lorsque le ministre Jeholet maintient le sixième poste de direction au sein de Wallonie Entreprendre qui coûte 500 000 euros par an. On peut multiplier les exemples. Vous faites des choix

politiques qui coûtent plus cher, sans plus-value pour la Wallonie.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

À la demande de ses auteurs, l'examen de la proposition de décret modifiant l'article 9 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes afin d'assurer le suivi budgétaire pluriannuel de l'impact des réformes fiscales sur les recettes de la Wallonie (Doc. 191 (2024-2025) N° 1) est reporté à une date ultérieure.

Pétitions pour une plus grande implication politique des citoyens et citoyennes au Parlement wallon

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des pétitions pour une plus grande implication politique des citoyens et citoyennes au Parlement wallon.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Je propose Mme Lambelin comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Lambelin est désignée en qualité de rapporteuse.

Présentation des pétitions

M. le Président. – Je vais rappeler quelques éléments de contexte. Nous avons reçu, en date du 14 mars 2025, une pétition en ligne introduite par Mme Cornet en application du droit qui lui est ouvert par l'article 41, alinéa 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, et mis en œuvre par l'article 127 du Règlement. Cette pétition a été clôturée le 14 mars 2026 et avait recueilli 164 signatures. Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée à notre Commission le 25 mars 2026.

En date du 8 avril 2026, une seconde pétition au contenu identique a été déposée par la même citoyenne en version papier et a recueilli 995 signatures. Toutefois, ces signatures n'ont pu être validées dès lors que certaines mentions sont illisibles ou que la signature est manquante. De plus, aucune des références ne comporte

la date de naissance des signataires, ce qui ne permet pas de vérifier la condition de l'âge de ces derniers et qui n'ouvre dès lors pas le droit d'être entendu, conformément aux prescrits légaux et réglementaires. Par conséquent, sur les 1 159 signatures cumulées des deux pétitions, seules 164 remplissent les conditions pour ouvrir le droit décréto et réglementaire d'être entendu.

La seconde pétition a été communiquée en séance plénière et envoyée à la Commission des affaires générales le 22 avril 2026.

Sur le fond, ces pétitions interpellent le Parlement sur la mise en œuvre des recommandations issues de la Commission délibérative intitulée « Comment impliquer les Wallonnes et les Wallons dans la prise de décision de manière permanente, en s'inspirant notamment du dialogue citoyen permanent existant en Communauté germanophone qui procède par tirage au sort ? ».

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Vous avez été très complet en décrivant le contexte de ces deux pétitions.

C'est un thème très important qui nous anime, parmi d'autres, au sujet de la participation citoyenne et particulièrement la tenue de commissions délibératives. Cependant, comme vous l'avez bien rappelé, la seule pétition valable est celle qui réunit 164 signatures. Nous ne sommes donc pas dans les conditions de notre règlement et de la jurisprudence de notre Commission pour entendre les pétitionnaires. Je souligne toutefois et je répète que ce thème n'est pas sans intérêt et qu'il nous mobilise aussi au niveau de ce Parlement.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je tiens tout d'abord à remercier Mme Cornet pour ces pétitions et à dire que notre groupe a toujours été favorable aux outils d'implication des citoyens dans le travail parlementaire, qu'il s'agisse de pétitions – je rappelle qu'il y a eu 65 pétitions depuis le début de la législature, dont 12 ont recueilli plus de 1 000 signatures –, de la suggestion de commissions délibératives ou encore de la possibilité d'émettre des avis sur des projets de décret ainsi que des propositions de décret et de résolution. Il est toujours bon de préciser et de réexpliquer les mécanismes qui ont pu être mis en œuvre au Parlement de Wallonie pour favoriser le dialogue et la participation citoyenne. Le suivi des recommandations de la Commission délibérative de 2024 doit absolument être poursuivi.

Je tiens à souligner que notre groupe est favorable à ce que l'aspect du dialogue citoyen permanent puisse faire l'objet de discussions approfondies entre groupes

politiques dans la perspective de pouvoir le mettre en œuvre de manière plus approfondie. Cela fait énormément débat pour le moment, notamment au Sénat, où l'on parle éventuellement de mettre en place une assemblée citoyenne permanente. On en parle beaucoup aussi dans les différents médias, que ce soit en Wallonie, à Bruxelles ou au Fédéral. La Communauté germanophone a mis en place un modèle extrêmement intéressant. Pourquoi ne pas auditionner les représentants du Dialogue citoyen permanent du Parlement de la Communauté germanophone, puisqu'ils ont une longueur d'avance et qu'ils ont un modèle qui fonctionne ? C'est notre suggestion pour faire un suivi de ces pétitions citoyennes.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Vous avez rappelé que les conditions donnant le droit d'être entendu n'étaient pas réunies. Par contre, les conditions concernant la possibilité d'être entendu continuent à exister. En d'autres termes, je ne voudrais donc pas que l'on considère comme non respectueux du règlement de pouvoir entendre les personnes qui ont recueilli un grand nombre de signatures. Je n'ignore pas la différence entre celles qui ont pu être vérifiées par les services et celles qui ne l'ont pas été. C'est un débat que nous avons d'ailleurs déjà eu, par exemple, à l'occasion de la pétition pour le service citoyen, qui est précisément un autre enjeu de citoyenneté. Si je pense qu'il est opportun de les entendre, c'est parce qu'il y a aujourd'hui un grave déficit sur cet enjeu.

Sous la précédente législature, un grand nombre d'avancées ont pu intervenir, en particulier le droit d'être entendu, bien évidemment, mais aussi la mise sur pied de commissions délibératives ici, en Wallonie, comme à Bruxelles. Le Parlement bruxellois en a eu d'ailleurs une pratique plus large et plus répandue que ce Parlement. Toujours est-il qu'une expérience a pu être tenue entre 2023 et 2024.

La difficulté – et c'est là que l'échec se trouve –, c'est que, aujourd'hui, le suivi n'en est nulle part. En d'autres termes, la question posée par les pétitionnaires est centrale : quel suivi ce Parlement a-t-il donné aux recommandations qui ont été élaborées par les participants à cette Commission délibérative entre parlementaires et citoyens et citoyennes tirés au sort, avec un certain nombre de propositions ? Aujourd'hui, la plupart restent sans suite.

Je ne veux pas dire que rien n'a été fait. En effet, ce Parlement a augmenté la publicité pour les commissions délibératives, notamment sur son site, depuis quelques mois ou quelques semaines. De manière marginale, des travaux existent sur certains éléments d'amélioration des commissions délibératives portant sur des modifications potentielles du règlement. Toutefois, à mes yeux, ce sont des éléments accessoires.

Sur les enjeux majeurs, à savoir la demande prioritaire qu'est la constitution d'un dialogue citoyen permanent, comme il existe notamment en Communauté germanophone, ou encore des propositions phares, comme la facilitation des consultations populaires régionales, c'est aujourd'hui morne plaine. Ces questions méritent donc d'être entendues par cette Commission parce que, quand presque deux ans plus tard, des recommandations adoptées à l'unanimité n'ont pas pu donner lieu à une concrétisation, le risque est d'affaiblir et de fragiliser la participation plutôt que de l'encourager ou de la développer. Selon moi, le cœur de la discussion est : qu'est-ce que ce Parlement met sur pied pour avancer en la matière ?

Il y a quelques mois, avant ou en parallèle de la pétition – je n'ai pas regardé les dates –, ce constat criant a été mis en exergue par *Le Soir*. L'audition des pétitionnaires peut permettre de nouer le dialogue pour avancer et sortir d'un enlèvement, d'une mise au frigo ou d'une mise au congélateur – je ne sais pas exactement à quel stade le dossier se trouve – concernant la question du dialogue citoyen permanent. Comme Mme Lambelin l'a évoqué, celui-ci a repris une acuité particulière dans le cadre de la réforme du Sénat puisque, pas plus tard qu'il y a quelques jours, le G1000 relançait une campagne afin de constituer un dialogue citoyen permanent au niveau fédéral et de permettre ainsi, comme cela existe en Communauté germanophone, cet aller-retour et cette démocratie délibérative pouvant nourrir notre démocratie.

D'ailleurs, il faut savoir que notre pays, à travers les expériences qu'il a déjà pu mener, notamment en Communauté germanophone, est regardé à l'international avec un écho spécialement positif et inspirant. Récemment, le *New York Times*, à l'occasion de je ne sais plus quelle dinguerie du président américain, est venu interviewer les représentants de la Communauté germanophone pour expliquer le sens de la démarche qu'ils mènent désormais depuis plusieurs années. C'est dire si la Wallonie pourrait ici aussi faire œuvre utile, être dans les précurseurs et faire parler d'elle en bien à l'extérieur.

Bref, je relaie la question des pétitionnaires et je plaide pour que cette Commission puisse les entendre.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Je salue les pétitionnaires ainsi que le sujet de leur pétition qui, comme l'ont dit l'ensemble de mes collègues, est d'intérêt particulier pour notre institution ainsi que pour les hommes et les femmes politiques que nous sommes. C'est toujours un combat utile à mener de rapprocher les citoyens des décisions et des lieux de prise de décision politique. Bien entendu, le sujet de cette pétition est inspirant. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter et nous aurons à l'avenir l'occasion de le faire au sein de cette Commission. Toutefois, nous

prenons bien note du fait que le nombre de pétitionnaires n'est pas suffisant pour ouvrir automatiquement l'audition. À ce stade-ci de la discussion, nous nous en tiendrons là. En tout cas, je remercie les pétitionnaires pour le travail qu'ils ont fourni.

M. le Président. – À part M. Hazée, qui insiste, tout le monde s'accorde pour dire que, les conditions n'étant pas remplies pour les auditions, nous ne procédons pas à l'audition de Mme Cornet.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Président, je propose que nous votions, si vous êtes d'accord.

M. le Président. – Nous allons donc voter.

La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Il me semble que plusieurs groupes, dont le mien, ont exprimé le souhait que ce sujet soit mis à l'agenda. J'ai demandé que nous puissions auditionner les représentants du Parlement de la Communauté germanophone. Je ne sais pas si c'est le moment, même si je le pense. Sinon, nous le ferons une prochaine fois.

M. le Président. – Vous pouvez toujours demander ce que vous voulez, mais il s'agit ici de l'audition...

Mme Anne Lambelin (PS). – J'attends un mot de votre part pour signaler que le sujet est intéressant et que nous pourrions le mettre à l'agenda.

M. le Président. – Je me cantonnais à mon rôle de chef d'orchestre de cette Commission par rapport au règlement.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je voulais être sûre que cela avait été entendu.

M. le Président. – Je rappelais les règles. Si je devais à chaque fois donner mon avis sur ce que l'on dit ici...

(Réactions dans l'assemblée)

J'ai bien entendu votre demande, Madame Lambelin, mais vous pouvez évidemment soit écrire au président de la commission que je suis, soit solliciter votre chef de groupe pour que le point soit mis à l'agenda de la Conférence des présidents – et je serai aussi attentif qu'elle, soyez-en assurée.

M. Hazée a sollicité le vote pour ou contre l'audition de Mme Cornet. C'est de droit, nous allons donc y procéder.

Vote de procédure

M. le Président. – Par 6 voix contre 2, la Commission décide de ne pas procéder à l'audition de Mme Cornet, Primo-signataire des pétitions.

Vote

M. le Président. – Je vous propose les conclusions suivantes : le Parlement adressera un courrier à Mme Cornet lui indiquant que des évaluations sont en cours et que le Parlement restera attentif aux éléments formulant la pétition.

La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je n'ai pas le droit de vote, mais je marque mes réserves sur cette conclusion parce que ce sont un peu des portes ouvertes que nous enfonçons : depuis plus d'un an et demi, ce Parlement est en défaut de donner des suites à des recommandations qu'il a adoptées lui-même unanimement ou très largement selon les cas, ce qui est quand même extrêmement lamentable.

M. le Président. – Les conclusions sont adoptées par 6 voix et 2 abstentions.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Interpellation de Mme Anne Lambelin à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la ratification de l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la ratification de l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA) ».

La parole est à Mme Lambelin pour développer son interpellation.

Mme Anne Lambelin (PS). – Monsieur le Président, pour la clarté des débats et pour que cela soit enregistré au compte rendu, nous aurons des auditions mercredi : j’ai donc décidé de reporter mon interpellation.

Question orale
de M. Loris Resinelli
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la position de la Wallonie concernant
l’Accord global entre l’Union européenne et le
Mexique »

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Resinelli à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la position de la Wallonie concernant l’Accord global entre l’Union européenne et le Mexique ».

La parole est à M. Resinelli pour poser sa question.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, l’Union européenne et le Mexique ont conclu, courant 2025, les négociations relatives à la modernisation de l’Accord global en vigueur depuis 2000. Ce nouvel accord modernisé vise à approfondir une relation stratégique déjà ancienne entre les deux partenaires, en élargissant notamment la coopération à des domaines tels que la lutte contre le changement climatique, la lutte contre la corruption ou encore les enjeux de résilience économique. Sur le plan commercial, cet accord prévoit une libéralisation accrue des échanges, notamment dans les secteurs des services et des marchés publics.

Cette évolution s’inscrit dans un contexte de renforcement continu des relations économiques entre l’Union européenne et le Mexique. L’UE est aujourd’hui le troisième partenaire commercial du Mexique, avec des échanges ayant dépassé les 82 milliards d’euros en 2024, soit une augmentation de près de 88 % en 10 ans. Les investissements européens au Mexique dépasseraient par ailleurs les 200 milliards de dollars.

Pour l’Union européenne, cet accord répond également à un objectif de diversification des chaînes d’approvisionnement et de réduction des dépendances stratégiques, tandis que le Mexique y voit une opportunité d’accès renforcée au marché européen. Un sommet entre l’Union européenne et le Mexique est d’ailleurs annoncé pour le 22 mai prochain afin de confirmer et de consolider ces avancées.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous nous préciser la position du Gouvernement sur cet accord modernisé entre l’Union européenne et le

Mexique ? Par ailleurs, cette question a-t-elle déjà fait l’objet d’une concertation au niveau intrabelge, notamment dans le cadre d’une conférence interministérielle ou dans d’autres mécanismes de coordination entre entités fédérées et autorité fédérale ?

M. le Président. – La parole est à M. Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, comme vous l’avez précisé, il s’agit ici, de la modernisation d’un accord existant, et plus précisément de l’accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération en vigueur entre l’Union européenne et le Mexique depuis 2000.

Les négociations entre l’UE et le Mexique sur le renforcement du partenariat stratégique avaient été finalisées en janvier 2025. La Commission européenne avait ensuite présenté au Conseil, le 3 septembre 2025, des propositions de décision pour signer et conclure cet accord modernisé.

L’accord modernisé se présente sous la forme de deux instruments juridiques parallèles :

- le premier instrument est un accord global modernisé, qui comprend un pilier politique et de coopération, ainsi qu’un pilier commercial et d’investissement. Cet accord global modernisé est de nature mixte et devra donc être ratifié par tous les États membres avant d’entrer en vigueur ;
- le deuxième instrument est un accord commercial intérimaire ne couvrant que les parties commerciales de l’accord multilatéral qui relèvent de la compétence exclusive de l’Union. L’accord de libre-échange intérimaire sera appliqué de manière provisoire, puis expirera et sera remplacé par l’accord de libre-échange multilatéral dès son entrée en vigueur, soit après sa ratification complète.

Une réunion de coordination intrabelge s’est tenue en février 2026 aux Affaires étrangères et a acté le soutien de toutes les parties prenantes belges sur le résultat de cette modernisation.

Des pleins pouvoirs de signature ont ensuite été sollicités par le Fédéral et octroyés par toutes les entités fédérées.

Ce lundi 11 mai, le Conseil a donné son feu vert à la signature de l’accord de partenariat stratégique, politique, économique et de coopération, ainsi qu’à l’accord intérimaire sur le commerce. Celle-ci aura lieu lors du huitième sommet Union européenne-Mexique qui se tiendra à Mexico le 22 mai 2026.

Le Parlement européen se prononcera ensuite sur cet accord, possiblement encore avant l'été d'après mes informations.

L'accord modernisé UE-Mexique met en place un cadre ambitieux et moderne pour approfondir les relations entre l'Union européenne et le Mexique. Il crée de nouvelles opportunités économiques pour les deux parties, tout en préservant les secteurs sensibles et en promouvant des valeurs communes, y compris des règles en matière de développement durable.

Cet accord modernisé s'inscrit par ailleurs pleinement dans la stratégie de l'Union européenne de diversification de ses chaînes d'approvisionnement et de réduction de ses dépendances stratégiques. Pour toutes ces raisons, cet accord modernisé bénéficie du plein soutien de mon Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, comme j'ai pu le dire dans ma question et comme je le répète régulièrement, il est important pour l'Union européenne de pouvoir diversifier ses partenariats pour être moins dépendant des géants de ce monde. C'est une bonne chose de moderniser des traités qui sont déjà en cours. Nous devons à la fois travailler à moderniser ces différents traités tout en restant vigilants à nos normes et à nos valeurs. Vous avez mentionné le développement durable, évidemment. Soyons également attentifs à tout ce qui concerne la santé et à ce qui concerne aussi nos agriculteurs.

Question orale

de **M. Loris Resinelli**

à **M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal,**
sur « le positionnement de la Wallonie sur la dépendance aux moyens de paiement extra-européens »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Resinelli à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le positionnement de la Wallonie sur la dépendance aux moyens de paiement extra-européens ».

La parole est à M. Resinelli pour poser sa question.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, un récent article de presse a mis en lumière la dépendance de l'Europe à des moyens de paiement essentiellement contrôlés par des acteurs extra-européens.

Cette problématique a notamment des conséquences concrètes pour les 11 juges de la Cour pénale internationale, qui ont émis un mandat d'arrêt international à l'encontre de Benyamin Nétanyahou. Certains se retrouvent confrontés à des restrictions de paiement et à une absence d'alternative autre que l'argent liquide.

Cela soulève notamment la question des conséquences potentielles pour certains membres de notre administration, qui pourraient être exposés à des mesures de rétorsion en raison de l'une ou l'autre décision du Gouvernement wallon qui ne plairaient pas à certains pays où sont hébergés ces moyens de paiement.

En cas de limitation ou d'interruption de certains services de paiement internationaux, l'Union européenne, par conséquent la Wallonie, pourrait se retrouver dans une situation compliquée. Or, le recours à l'argent liquide tend à diminuer progressivement au sein de la population.

Dans ce contexte, l'Union européenne poursuit actuellement les discussions autour du projet d'euro numérique, conçu comme une version électronique de l'argent liquide, émise directement par la Banque centrale européenne et distribuée via les établissements bancaires agréés. Ce dispositif vise notamment à renforcer l'autonomie stratégique européenne en matière de paiements.

Monsieur le Ministre-Président, quelle est la position du Gouvernement wallon dans ce débat relatif à la souveraineté européenne des moyens de paiement ? Le Gouvernement est-il favorable au développement de solutions de paiement européennes, telles que l'euro numérique ?

Comment le Gouvernement évalue-t-il aujourd'hui les risques liés à la dépendance de la Wallonie à des infrastructures de paiement non européennes ? Quelle serait sa position en cas de sanction envers des agents wallons ?

Enfin, des échanges ont-ils déjà eu lieu avec les autorités fédérales ou européennes sur ce sujet ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le 30 octobre 2025, les gouverneurs des banques centrales de la zone euro ont donné leur feu vert à la phase opérationnelle du projet d'euro numérique. Ils ont précisé le calendrier estimatif, avec de premiers tests en 2027, et un lancement potentiel en 2029.

L'euro numérique est un projet de monnaie électronique émise par la Banque centrale européenne,

notamment en collaboration avec la Banque nationale de Belgique, visant à offrir un moyen de paiement sûr et gratuit en zone euro, complémentaire aux espèces.

Selon la BCE, à l'heure actuelle, il n'existe aucune option de paiement numérique européenne qui couvre l'ensemble de la zone euro, et 13 pays sur les 20 qui la composent dépendent de systèmes internationaux pour les paiements par carte. L'euro numérique pourrait ainsi devenir un moyen de paiement électronique européen, accessible et accepté dans tous les pays de la zone euro.

En outre, cet euro numérique serait mis gratuitement à disposition de tous. Selon nous, cette gratuité est un élément important dans le contexte actuel.

Dans cette optique, le Gouvernement wallon ne peut que soutenir les initiatives visant à renforcer l'autonomie stratégique de l'Union européenne en matière de paiements et suit attentivement le projet d'euro numérique. Il reconnaît son potentiel pour renforcer la résilience et la sécurité des paiements.

En ce qui concerne les risques liés à cette dépendance à des infrastructures de paiements non européennes, les principaux prestataires de paiements commerciaux non européens sont actuellement Visa et Mastercard. Les différents services du SPW ne disposent d'aucun moyen de paiement délivré par ces prestataires de paiements commerciaux non européens et recourent à des cartes prépayées délivrées par le caissier régional, et ce, à titre exceptionnel, si l'utilisation du virement bancaire est impossible et dans des limites prédéfinies avant attribution des cartes bancaires au service demandeur. Les autres flux de paiement se limitent à des virements bancaires. Les risques sont actuellement très limités.

La question sur les sanctions ne se pose pas actuellement, au vu des moyens de paiement utilisés.

La dépendance aux acteurs extra-européens est un risque identifié au niveau européen. Aucun cas touchant des agents wallons n'a été constaté. Si des agents wallons étaient visés, le Gouvernement agirait en coordination avec le Fédéral et avec l'Union européenne pour assurer leur protection et la continuité de leurs droits. Le Gouvernement reste mobilisé pour suivre ces évolutions et adapter ses politiques, si nécessaire.

Enfin, il n'y a encore eu à ce stade aucun échange sur le sujet entre la Région et les autorités fédérales ou européennes.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, je me réjouis d'entendre que le Gouvernement soutient cette initiative de l'Union européenne, qui permet de renforcer son autonomie stratégique dans ce domaine. C'est sur la même lignée que ma question précédente, dans un autre domaine.

Partout où l'Union européenne peut devenir plus forte et moins dépendante des géants, notamment les États-Unis, plus elle sera grandie et au mieux elle pourra être aux côtés de ses citoyens.

Vous avez dit qu'il n'y avait pas d'agents wallons concernés par les restrictions émises par les agents internationaux, tant mieux. Je note – vous l'avez dit de manière assez claire – que si cela devait arriver demain suite à l'une ou l'autre institution bancaire internationale, le Gouvernement serait à leurs côtés pour les soutenir et les protéger.

**Question orale
de Mme Christine Mauel
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « l'état d'avancement de l'Accord de
partenariat économique entre l'Union
européenne et le Ghana »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mauel à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'état d'avancement de l'Accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Ghana ».

La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

Mme Christine Mauel (MR). – Monsieur le Ministre-Président, la Wallonie, par son profil économique tourné vers l'exportation, se doit d'être un acteur agile et réactif au sein des dynamiques commerciales internationales. Dans ce contexte, l'Accord de partenariat économique intérimaire entre l'Union européenne et le Ghana, signé en 2016, représente un enjeu stratégique, offrant des perspectives de croissance réelles pour nos entreprises, notamment grâce à la levée progressive des barrières tarifaires et à la sécurisation du cadre juridique des échanges.

En tant que voisin le plus proche de l'Europe, l'Afrique constitue une priorité géopolitique essentielle pour l'Union européenne, un continent avec lequel les relations sont étroites dans de nombreux secteurs. L'Union européenne est notamment un acteur majeur de l'Afrique dans le domaine de la paix, de la sécurité ou encore du commerce. Sur ce dernier point, en 2025, la Commission rappelait que l'Union européenne était le premier partenaire commercial des pays africains pris collectivement, et de loin leur plus grand marché d'exportation, devant la Chine, l'Inde et les États-Unis. Cependant, le processus de ratification de tels accords est souvent long et complexe, nécessitant l'assentiment des différents parlements en raison de la nature mixte de certains accords.

Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement du processus d'assentiment de cet accord ? Disposez-vous de données actualisées, via l'AWEx notamment, sur l'évolution des échanges commerciaux entre la Wallonie et le Ghana depuis la mise en œuvre provisoire de l'accord ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame la Députée, l'Accord de partenariat économique intérimaire Union européenne-Ghana a été signé le 28 juillet 2016, approuvé par le Parlement européen le 1^{er} décembre 2016 et est appliqué de manière provisoire depuis le 15 décembre 2016. Les objectifs poursuivis par cet accord sont les suivants : accorder au Ghana un meilleur accès au marché de l'Union que ne le permet le système généralisé de préférences de l'Union européenne ; éviter les perturbations suite à l'expiration de l'Accord de Cotonou ; aider le Ghana à atteindre ses objectifs plus larges de réduire la pauvreté et promouvoir l'intégration régionale, la coopération économique et la bonne gouvernance en Afrique de l'Ouest ; promouvoir la participation du Ghana dans l'économie mondiale ; renforcer les liens entre l'Union européenne et le Ghana sur une base de solidarité et d'intérêt mutuel ; parvenir à un accord compatible avec les règles de l'OMC.

Si, depuis décembre 2016, cet APE garantit un accès en franchise de droits et sans quotas au marché de l'Union pour les produits fabriqués au Ghana, la mise en œuvre effective de l'APE par le Ghana n'a toutefois débuté que le 1^{er} juillet 2021. La mise en œuvre du calendrier de libéralisation tarifaire par le Ghana a en effet été retardée en raison d'ajustements techniques convenus entre les deux parties.

Au niveau européen, à ce jour, outre la Belgique, 14 autres États membres doivent encore ratifier cet accord. Il s'agit de la Bulgarie, de l'Estonie, de l'Irlande, de la France, de Chypre, de la Lettonie, de Malte, des Pays-Bas, de l'Autriche, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie. Au niveau belge, outre la Wallonie, cet accord doit encore être ratifié par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale.

Au niveau des chiffres commerciaux, l'effet multiplicateur de l'APE n'est pas encore clairement visible. Suite à l'entrée en vigueur de l'APE intérimaire en 2016, les chiffres du côté importations en Wallonie comme du côté exportations vers le Ghana demeurent volatils. Si les exportations wallonnes vers le Ghana se trouvaient autour de 16 millions d'euros en 2015, elles ont touché un minimum de 8,5 millions d'euros en 2020, avant de culminer à 23,2 millions d'euros en

2023. En 2025, les exportations s'élevaient à 17,2 millions d'euros. Quant aux importations du Ghana vers la Wallonie, sur la période 2015-2025, les chiffres volatils se situent entre un creux de 1 200 euros en 2020 et un pic de presque 200 000 euros en 2025.

Pour autant, ces chiffres n'invalident pas mécaniquement l'effet bénéfique que l'APE intérimaire peut avoir. Si l'APE vise à stabiliser à long terme les échanges commerciaux avec le Ghana, les ajustements réglementaires et administratifs à court terme font en sorte que les effets positifs ne se matérialisent pas dans les premières années.

Les exportations wallonnes vers le Ghana, en 2025, sont très majoritairement tirées par les produits pharmaceutiques – 9,82 millions d'euros –, les produits laitiers et apparentés – 3,59 millions d'euros – et les machines et équipements électriques – 2,03 millions d'euros. Les importations ghanéennes vers la Wallonie restent faibles. La structure confirme un commerce très asymétrique, typique d'une relation où la Wallonie exporte des produits transformés et à forte valeur ajoutée. Cette asymétrie ne doit pas durer, car le but de l'APE est double : faciliter les exportations européennes vers le Ghana et les importations de produits transformés ghanéens en Europe.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour ces éléments de réponse. En effet, la Belgique est confrontée à une forte complexité institutionnelle en ce qui concerne la matière commerciale internationale. La Wallonie, comme vous l'avez dit, apparaît comme un acteur clé dans ce processus de ratification, puisqu'elle présente une économie ouverte et fortement tournée vers l'exportation.

Nos entreprises ont besoin de cette visibilité et de stabilité juridique et d'un accès fluide à des marchés en croissance. Je suis donc personnellement favorable à cette ratification, qui enverrait un signal positif en Wallonie, qui doit, plus que jamais, aujourd'hui, apparaître comme un acteur fiable, ouvert et réactif dans les relations commerciales internationales.

Question orale
de M. Germain Mugemangango
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la colonisation israélienne dans la zone E1
en Cisjordanie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mugemangango à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la colonisation israélienne dans la zone E1 en Cisjordanie ».

La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, de nombreuses organisations internationales alertent sur un risque de franchissement d'une nouvelle ligne rouge dans les territoires palestiniens occupés. Le Gouvernement israélien prévoit, en effet, de lancer un appel d'offres pour la construction de plus de 3 400 logements de colonisation dans la zone stratégique dite E1, en Cisjordanie occupée. Selon de nombreux observateurs, ce projet compromettrait définitivement la continuité territoriale palestinienne. Cette politique de colonisation est, par ailleurs, considérée comme illégale au regard du droit international.

Face à cette situation, plusieurs voix appellent l'Union européenne et ses États membres à prendre des mesures concrètes contre les acteurs impliqués dans ces projets de colonisation, notamment à travers des sanctions ciblées et des restrictions économiques. La Wallonie entretient des relations commerciales, institutionnelles et économiques avec différents acteurs internationaux. Dans ce contexte, il apparaît indispensable que notre Région adopte une position cohérente avec le respect du droit international.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous dès lors nous indiquer quelle est la position du Gouvernement wallon concernant le projet de colonisation dans la zone E1 ?

Le Gouvernement wallon soutient-il des mesures européennes concrètes contre les acteurs impliqués dans la colonisation illégale des territoires palestiniens occupés ? La Wallonie dispose-t-elle de mécanismes permettant d'éviter tout soutien économique direct ou indirect à des entreprises actives dans les colonies israéliennes ? Des initiatives seront-elles prises auprès du Gouvernement fédéral ou des institutions européennes afin d'appeler à des sanctions ciblées et au respect du droit international ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le Gouvernement wallon suit avec attention l'évolution de la situation dans les territoires palestiniens occupés, en ce compris des développements relatifs à la politique de colonisation en Cisjordanie, particulièrement dans la zone E1.

Dans ce cadre, la Wallonie s'inscrit pleinement dans la position portée par la Belgique et l'Union européenne, fondée sur le respect du droit international, en ce compris le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes des Nations unies. Conformément à cette ligne, les activités de colonisation dans les territoires palestiniens occupés sont considérées comme contraires au droit international.

Le projet spécifique de développement dans la zone E1 suscite, à cet égard, de vives préoccupations, dès lors qu'il est largement considéré comme pouvant compromettre une solution politique durable, fondée sur la coexistence de deux États, dans le respect mutuel de leur sécurité.

Dans ce contexte, la Wallonie appelle, comme la Belgique et ses partenaires européens, à éviter toute mesure unilatérale susceptible d'aggraver les tensions et de compromettre les perspectives de paix.

S'agissant de mesures concrètes, la Wallonie agit dans le respect de la répartition des compétences. Elle contribue, via les mécanismes interfédéraux, à l'élaboration de la position belge au niveau européen et soutient les approches coordonnées au sein de l'Union européenne qui peuvent inclure, le cas échéant, des mesures ciblées et adoptées dans le respect du cadre européen.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, sur un élément, vous avez été relativement clair ; sur les deux autres, non. J'espère avoir bien compris que la Région wallonne et le Gouvernement wallon condamnent ces éléments de colonisation.

Je vous demandais si vous alliez plaider, au niveau fédéral ou au niveau européen, pour des sanctions ciblées ou des restrictions économiques par rapport à tous les acteurs présents dans ces phénomènes de colonisation. Vous avez parlé de mesures ciblées et vous avez indiqué : « Évitions de prendre des mesures qui compromettraient l'avenir d'un projet à deux États ». Or, ce n'est pas de cette manière que la colonisation sera ralentie ou s'arrêtera. Prenez-vous une position claire pour défendre ce type de sanctions afin d'empêcher la colonisation ?

Des collaborations existent avec des acteurs internationaux impliqués dans la colonisation, que ce soit sur le plan économique ou sur d'autres plans. À cet égard, le Gouvernement wallon prendra-t-il des mesures pour ne pas collaborer avec les acteurs économiques qui prennent part à la colonisation ?

Sur ces deux derniers éléments, Monsieur le Ministre-Président, je ne vous ai pas entendu clairement. Pouvez-vous clarifier ces deux points ?

M. le Président. – Je n'ai pas été parfaitement attentif, mais je pense qu'il n'y a pas de nouvelle question.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Les questions que je pose sont les questions que j'ai posées auparavant et auxquelles le ministre-président n'a pas répondu.

M. le Président. – M. le Ministre-Président considère avoir répondu à vos questions.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Il considère avoir répondu à mes questions, mais il n'a répondu qu'à l'un des aspects et pas aux deux autres. Je me permets d'utiliser ma réplique pour le dire. Le ministre-président a le choix de répondre.

M. le Président. – Il considère, si j'ai bien compris ce qu'il m'a dit à l'oreille, avoir répondu à vos deux questions. Vous pourrez vérifier et éventuellement y revenir.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Tout le monde aura compris qu'il n'a pas répondu à ces deux questions, mais j'y reviendrai.

M. le Président. – Vous dites « tout le monde », mais il s'agit de votre appréciation.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Sans doute pas vous.

M. le Président. – Manifestement pas, mais ce n'est pas grave parce que ce n'est pas mon avis qui compte.

Question orale

de **M. Freddy Mockel**

à **M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal,**
sur « les modifications du décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense portant sur la procédure d'urgence »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mockel à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les modifications du décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense portant sur la procédure d'urgence ».

La parole est à M. Mockel pour poser sa question.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, dans le cadre de votre modification du décret Armes du 21 juin 2012, vous avez annoncé vouloir instaurer une nouvelle procédure d'urgence pour l'importation, l'exportation ou le transit d'armes et de produits liés à la défense. Dans *La Libre Belgique* des 25 et 26 avril, ce point est défendu avec l'argument de vouloir remplacer une procédure existante qualifiée de « pas légale ». Dans l'avant-projet de décret modificatif, vous insistez sur la prévisibilité, la proportionnalité et la sécurité juridique, mais vous ne nommez pas explicitement les raisons pour lesquelles la procédure actuelle serait irrégulière, voire illégale.

Pouvez-vous préciser ce qui, dans la procédure d'urgence actuelle, n'est pas légal ? Au regard de quel texte ou de quel principe juridique ? Sur quoi se base cette affirmation ? Existe-t-il des avis, jugements ou arrêts qui permettent d'étayer cette affirmation ? Comment, le cas échéant, avez-vous prévu de remédier à cette situation ? Quels sont les acteurs impliqués dans cette nouvelle procédure d'urgence ? Quels rôles y joueront la Commission d'avis et le Parlement ? Quels canaux seront-ils mis en place pour déclencher cette procédure d'urgence ? Qui pourra prétendre pouvoir la déclencher ? Est-il prévu d'avoir des dispositions pour des lanceurs d'alerte et des garanties de sécurité pour ceux-ci ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, concernant votre question sur les raisons pour lesquelles la procédure d'urgence actuelle serait irrégulière, voire illégale, la réponse est relativement simple : le décret du

21 juin 2012 n'habilite pas le Gouvernement à interdire certains mouvements dans des situations d'urgence. En d'autres termes, le Gouvernement, qui m'a délégué cette responsabilité, est uniquement compétent pour l'octroi des licences, c'est-à-dire pour l'adoption d'actes administratifs individuels. En revanche, il ne dispose actuellement d'aucune habilitation lui permettant de prendre des décisions à portée réglementaire, le décret ne le prévoyant pas explicitement.

Cet état de fait et de droit a d'ailleurs été mis en évidence par le Conseil d'État dans son arrêt d'annulation de l'arrêté ministériel du 27 mai 2024 relatif au matériel militaire en transit dans les aéroports à destination d'Israël. Plus précisément, le Conseil d'État ne s'est pas prononcé sur le moyen soulevé par le requérant concernant l'excès de compétence de l'auteur de l'acte.

En effet, il a annulé l'arrêté sur base d'un premier moyen relatif à un vice de forme : l'absence de consultation préalable de la section de législation du Conseil d'État, alors même que cet arrêté présentait une portée réglementaire et normative « d'une intensité certaine », selon les termes mêmes de l'arrêt.

Ainsi, si la question de la compétence du Gouvernement pour adopter de telles dispositions normatives n'a pas été directement tranchée par le Conseil d'État, celui-ci a néanmoins reconnu le caractère réglementaire de l'arrêté ministériel annulé, impliquant qu'il aurait dû être soumis à son avis préalable avant même son adoption.

Dès lors, à partir du moment où un acte d'urgence de cette nature relève bien d'une disposition réglementaire et où le décret actuel n'habilite pas le Gouvernement à agir par voie réglementaire, il m'a paru nécessaire de corriger cette lacune dans l'avant-projet de décret.

Vous me demandez ensuite quelles seront les modalités, ainsi que les acteurs impliqués dans cette nouvelle procédure d'urgence. À cet égard, l'avant-projet de décret prévoit que les mesures soient adoptées par le Gouvernement. Concrètement, elles prendront soit la forme d'un arrêté du Gouvernement wallon, soit éventuellement celle d'un arrêté ministériel. Les modalités précises de ces mesures d'urgence seront par ailleurs définies dans l'arrêté d'exécution du décret, dont je souhaite présenter la première lecture au Gouvernement, en même temps que la deuxième lecture de l'avant-projet de décret.

Enfin, concernant votre question relative aux lanceurs d'alerte, rien n'est encore arrêté à ce stade. Je souhaiterais toutefois préciser que ces mesures d'urgence viennent en complément de la possibilité de retirer à tout moment des licences déjà octroyées. C'est avant tout un dispositif à portée générale, destiné à réagir réglementairement, face à des situations exceptionnelles liées à un pays de destination ou à

certaines destinataires identifiés. En d'autres termes, ces mesures d'urgence n'ont pas vocation à répondre à des problématiques qui peuvent être traitées au cas par cas.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, merci pour votre réponse. Il n'y avait quasiment pas de contexte dans la presse ; ce n'était pas très clair de savoir de quelle situation on parlait exactement et comment y remédier actuellement en n'étant pas dans la légalité. Je suis au courant de ce que vous évoquez, mais maintenant je peux saisir le sens de ces articles.

Vous avez aussi indiqué le chemin qu'allait prendre la réglementation future. Nous suivrons cela de près. Je crois que le plus important est d'augmenter la transparence concernant les licences d'armes.

Question orale

de M. Freddy Mockel

à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « l'avenir du contrôle parlementaire sur les
licences d'armes »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mockel à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'avenir du contrôle parlementaire sur les licences d'armes ».

La parole est à M. Mockel pour poser sa question.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, dans votre modification du décret relatif aux licences d'armes, vous avez annoncé que les possibilités de contrôle du Parlement seront renforcées. Dans le titre 9 relatif au contrôle parlementaire et à la coordination européenne dudit projet de décret, l'article 78 traite du refus de licences, des consultations et échanges d'informations entre pays européens sur des demandes de licences similaires. Ce sont des informations sur lesquelles je vous ai déjà interrogé et qui sont importantes pour comprendre certaines dynamiques.

La procédure gagnerait en effet à formaliser des informations plus précises à destination du Parlement, à en fournir plus et avec plus de transparence.

Monsieur le Ministre-Président, comment comptez-vous augmenter les possibilités de contrôle parlementaire ? Quelles sont les modalités de prise de connaissance et de contrôle pour le Parlement du

contenu de ces consultations entre États membres de l'Union européenne ?

Dans quelle mesure et sur quelles données concrètes votre projet de décret élargit-il encore le secret des affaires ? Cela apparaît contradictoire avec les annonces publiques sur la transparence. Sur quels éléments le contrôle parlementaire sera-t-il modifié ? Quels éléments pourront faire l'objet de discussions publiques au Parlement ?

Vous annoncez aussi que les rapports à la sous-commission seront plus détaillés. Je retrouve là aussi un certain nombre d'éléments que j'ai pris l'habitude de vous adresser régulièrement, notamment les passages devant la commission d'avis. Sur ce point, vous formulez que « le Gouvernement communiquera le nombre total de licences d'exportation ayant fait l'objet d'un passage à la commission d'avis visée à l'article 68. »

Ce rapport mentionne-t-il uniquement le nombre ou également les dossiers en question et la nature des avis ? Se limite-t-il uniquement aux exportations ou inclut-il aussi les importations, transits et transferts ? Le Parlement pourra-t-il enfin connaître le contenu des avis remis par la Commission d'avis ?

Il semble par ailleurs que la possibilité d'avoir des rapports trimestriels plus détaillés non publics à destination du Parlement ne soit pas prévue dans les dispositions visant à se conformer au RGPD. Le confirmez-vous ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, concernant votre question sur l'avenir du contrôle parlementaire des licences d'armes, plusieurs éléments de réponse doivent être apportés.

S'agissant du partage d'informations avec le Parlement concernant les consultations entre États membres de l'Union européenne – ce que nous appelons les consultations COARM –, celles-ci ont pour objet de permettre aux États membres de partager les décisions prises en matière de licences d'exportation. L'accès à ces informations nécessite une habilitation de sécurité individuelle délivrée par l'Autorité nationale de sécurité.

Conformément à la position commune 2008/944/PESC, dans la mesure où ces échanges portent sur des données sensibles pour nos partenaires européens, ils sont strictement confidentiels et exclusivement destinés aux pouvoirs exécutifs des différents États membres. Je peux néanmoins vous indiquer que l'avant-projet de décret prévoit que nous sommes tenus de notifier aux autres exécutifs nos refus

de licences, ainsi que les cas dans lesquels nous décidons d'octroyer une licence similaire à celle précédemment refusée par un autre État membre, dans une logique de transparence et de bonnes pratiques entre partenaires européens.

Concernant ensuite vos questions relatives à la Commission d'avis, j'aimerais préciser plusieurs éléments.

Comme le rappelle le Conseil d'État dans un avis rendu le 16 janvier 2020, la Commission d'avis n'est pas « un organe de consultation obligatoire et ses avis ne présentent aucun caractère contraignant ». En ce sens, la Commission n'est nullement conçue comme un contre-pouvoir. Sa consultation demeure entièrement facultative et a donc uniquement vocation à rendre des avis susceptibles d'éclairer une décision que je prends dans le respect du cadre légal applicable.

Pour l'ensemble de ces raisons, il n'y a pas lieu que le Gouvernement communique les dossiers soumis à la Commission d'avis. En revanche, l'avant-projet de décret prévoit qu'il présentera au Parlement le nombre total de licences examinées par cette Commission ainsi que, le cas échéant, les raisons qui l'ont conduit à s'écarter d'un avis rendu.

Par ailleurs, j'aimerais préciser que l'article que vous citez ne vise pas les transferts ni les importations. Ceux-ci n'étant pas des exportations hors de l'Union, ils ne relèvent en effet pas du champ d'application de la position commune 2008/944/PESC et ne sont donc pas soumis à la Commission d'avis.

Je confirme néanmoins que les transferts suivis d'une réexportation ainsi que les opérations de transit externes sont bien visés par cet article. Ceci m'amène à vos différentes questions relatives au contrôle parlementaire.

Je reconnais sans difficulté que la sous-commission parlementaire constitue l'organe légitime de contrôle de l'action gouvernementale et qu'elle doit pouvoir exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles. Néanmoins, il ne m'appartient ni de déroger aux obligations découlant du secret des affaires – lesquelles s'imposent également au Gouvernement – ni de m'immiscer dans l'organisation des travaux parlementaires telle qu'elle résulte de son règlement adopté le 26 avril 2024.

Enfin, cela m'amène à votre question relative au RGPD, sur lequel je ne dispose pas encore d'une réponse définitive, dans la mesure où l'avis de l'Autorité de protection des données a été sollicité sur l'avant-projet de décret suite à son adoption en première lecture au niveau du Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Dans vos réponses, je ne perçois pas de volonté d’augmenter la transparence des décisions envers le Parlement. Parfois, c’est peut-être une contrainte pour ce qui porte sur les échanges entre États membres.

Quand on élabore un nouveau décret et que l’on change la législation, pourquoi ne pas changer, notamment en ce qui concerne la commission d’avis, ses droits, son indépendance ou le caractère contraignant ou non de ses avis ? Il y a certainement là des libertés que l’on aurait pu prendre, des modifications que l’on pourrait apporter. De ce côté-là, je ne vois effectivement pas de progrès – vous dites que cela relève du Parlement –, ni d’ailleurs sur le traitement des données communiquées au sein de la sous-commission. Là aussi, j’ai déjà plusieurs fois demandé à ce que nous, Parlement, modifiions certaines dispositions.

**Question orale
de M. Stéphane Hazée
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « le financement du plan social Climat
prévu par le Gouvernement »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le financement du plan social Climat prévu par le Gouvernement ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, la transposition de la directive européenne ETS2 est passée au Gouvernement le 5 mars 2026. Puisque vous êtes en charge de la coordination du fonds social Climat wallon, je souhaiterais vous entendre concrètement à cet égard. Par ailleurs, le 19 juin 2025, le Gouvernement a adopté cinq *bullet points* dans un communiqué de presse assez laconique, il faut le dire. Vous avez présenté et approuvé au Gouvernement du 5 mars dernier les fiches-mesures finalisées pour le plan social Climat, qui ont donc été envoyées à la Commission nationale Climat.

Pouvez-vous désormais détailler le contenu de ces fiches qui se cachent derrière des tirets dans le communiqué officiel ? Nous connaissons la répartition entre le logement, le transport et les entreprises, communiquée par Mme Neven, mais comment se décline concrètement ce plan ? Quelles sont les mesures prévues pour une redistribution qui protège les ménages précaires et les très petites et moyennes entreprises ?

Par ailleurs, quelle est la clé de répartition entre les différents bénéficiaires, citoyens et microentreprises ? Avez-vous prévu de soutenir également les acteurs associatifs et coopératifs ? Combien de ménages prévoyez-vous d’atteindre avec les différentes mesures ?

Votre collègue en charge de l’Énergie et du Climat a déclaré qu’une partie des recettes permettrait de financer des mesures complémentaires d’accompagnement et d’investissement en fonction des choix et des arbitrages budgétaires. Que faut-il comprendre derrière cette annonce ? Est-il bien prévu de consacrer 100 % du budget ETS2, tant les recettes directes qu’indirectes, à la transition, ou le Gouvernement se limite-t-il aux 25 % dédiés au fonds social Climat ? C’est une question centrale dans ce dossier. Nous pensons que l’argent récolté sur le carbone doit intégralement revenir à la population par des investissements à la transition et du soutien direct aux ménages et aux entreprises.

Initialement, le dépôt du plan social Climat de la Belgique – puisqu’il faut consolider les plans des différentes entités – était annoncé au plus tard en février. Vous avez ensuite évoqué la date du 10 avril. Je n’ai pas eu l’occasion de vous poser ma question au mois d’avril ; du temps a passé depuis lors et j’imagine que cela a permis au Gouvernement d’aboutir. Ainsi, ce plan a-t-il désormais été déposé à la Commission européenne ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le Gouvernement a bien approuvé, le 5 mars dernier, les fiches-mesures finalisées de la contribution wallonne au plan social Climat. Ces fiches ont été transmises à la Commission nationale Climat en vue de leur intégration dans le plan belge consolidé.

Une enveloppe importante est dédiée à la rénovation énergétique profonde de 3 100 logements sociaux supplémentaires d’ici 2032, en complément des programmes déjà en cours. Ces rénovations portent principalement sur l’isolation complète du bâtiment et la décarbonation du chauffage et de l’eau chaude sanitaire, avec un objectif de performance permettant au moins d’obtenir un label B, voire, lorsque c’est techniquement possible, un label A. Les logements ciblés en priorité sont les plus énergivores – typiquement les classes F et G – et occupés par des ménages à bas revenus relevant des catégories 1, 2 ou 3 du logement social. Le financement est clair : il se fera à 75 % via le fonds social Climat et à 25 % par les sociétés de logement public. L’objectif est de réduire durablement la facture énergétique des ménages concernés et leur exposition à l’ETS2.

Un second axe concerne la mobilité et repose sur deux leviers complémentaires, à commencer par le développement de services de transport public à la demande dans les zones peu ou mal desservies. Concrètement, l'opérateur public déploiera progressivement jusqu'à 60 véhicules, également accessibles pour les personnes à mobilité réduite, permettant de relier des villages, des zones rurales ou des quartiers isolés à des pôles de services, des gares ou des centres urbains. En parallèle, un transport à finalité sociale, souvent appelé « taxi social », sera renforcé via l'achat de véhicules électriques mis à disposition des communes, CPAS et associations agréées afin de couvrir des besoins concrets comme les soins médicaux, les démarches administratives ou encore les courses essentielles.

La deuxième sous-mesure concerne la mise en place d'un chèque-mobilité durable destiné aux ménages vulnérables. Il s'adressera aux personnes en situation de précarité, notamment les bénéficiaires du revenu d'intégration, ou aux personnes sous contrat article 60 ou 61.

Chaque bénéficiaire disposera d'un budget mobilité pouvant aller jusqu'à 4 000 euros sur quatre ans, géré via son CPAS, pour financer des abonnements de transport, l'achat d'un vélo ou d'une trottinette électrique ou non, selon les besoins réels du ménage.

Enfin, le plan vise également les microentreprises, via un dispositif Easy'Green boosté, opéré par Wallonie Entreprendre. Concrètement, la microentreprise pourra financer ses travaux via un prêt à taux réduit, assorti d'une aide sous forme de subvention équivalente à 30 % de l'investissement. Les investissements éligibles sont très larges : isolation des bâtiments, remplacement de chaudières ou d'équipements de cuisson fossiles, installation de panneaux photovoltaïques ou de pompes à chaleur, acquisition de véhicules professionnels zéro émission. Ce mécanisme permet de réduire l'impact de l'ETS2 sur les coûts fixes, sans fragiliser la trésorerie de petites structures qui n'ont pas la capacité d'investir seules.

Concernant la clé de répartition et les bénéficiaires, il n'existe pas de clé de répartition uniforme par individu. La logique retenue est une répartition par type de public et par politique, fondée sur l'analyse de l'impact réel de l'ETS2, notamment celle du Bureau fédéral du Plan. C'est sur cette base que les arbitrages ont été opérés. Les acteurs associatifs et coopératifs peuvent bénéficier des mesures lorsqu'ils entrent dans les catégories visées. Ils ne sont en aucun cas exclus par principe. Les fiches prévoient des cibles opérationnelles – logements rénovés, dispositifs déployés –, mais le nombre exact de ménages bénéficiaires dépendra de sa mise en œuvre effective.

Les mesures wallonnes sont finalisées depuis début mars 2026 et peuvent être intégrées sans modification

substantielle dans le plan belge. Le dépôt du plan social Climat belge reste toutefois conditionné à la finalisation des contributions du niveau fédéral et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Un calendrier resserré est désormais envisagé, avec une soumission ciblée début juin, afin de préserver la crédibilité du dispositif au niveau européen. Après le dépôt du plan, la Commission disposera encore de cinq mois pour se prononcer. Des ajustements des fiches restent possibles avant validation définitive.

Pour ce qui concerne les recettes de l'ETS2, au-delà des 25 % dirigés vers le Fonds social pour le climat, les 75 % restants ont vocation à être mobilisés pour des mesures directement liées aux objectifs climatiques et énergétiques, à l'instar de ce qui existe déjà pour l'ETS1.

Ces moyens peuvent notamment soutenir des investissements de décarbonation, des politiques énergétiques et de mobilité durable, ainsi que des mesures d'accompagnement social, sans toutefois s'y limiter. Leur champ d'intervention est plus large que celui du Fonds social pour le climat, lequel est strictement dédié à l'atténuation des impacts sociaux de l'ETS2. Néanmoins, conformément au cadre européen et au décret wallon de transposition, le Gouvernement veillera à ce que ces recettes soient effectivement affectées à la transition climatique et énergétique, avec une attention particulière portée aux effets sociaux.

Au niveau wallon, l'affectation des recettes ETS2 s'inscrit dans un cadre encore en cours de définition, qui dépend, d'une part, des négociations de répartition intrabelge – *burden sharing* –, qui sont en cours au niveau interfédéral, et d'autre part, de leur déclinaison intrawallonne, en cohérence avec les priorités du plan Air-Climat-Énergie.

Dans ce contexte et en l'absence, à ce stade, d'un montant définitivement arrêté pour la Wallonie, il n'est pas encore possible de définir une programmation précise de ces moyens.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Premièrement, je prends acte des éléments de précision quant au contenu des mesures annoncées par le Gouvernement et au calendrier, y les dernières précisions sur l'aboutissement de la consolidation fédérale, prévue d'ici 15 jours.

Deuxièmement, j'entends que le nombre de ménages ou d'entreprises ne peut pas être défini par avance de façon précise. Je suis plus surpris, par contre, par rapport à la clé de répartition. Je pensais que vous auriez les moyens qui sont prévus pour chaque mesure. Nous reviendrons éventuellement en question écrite sur ce point.

Troisièmement – c'est l'élément le plus important –, nous avons ici un travail effectué sur les 25 % qui sont aujourd'hui dans le fonds social Climat. Il est absolument capital que les 75 autres pour cent soient également investis dans la transition climatique, en prenant en compte les effets sociaux – comme cela a été évoqué – et en ayant des moyens additionnels aux politiques en cours.

Il ne s'agirait pas que l'on recycle ou que l'on crée des mesures budgétaires avec ces moyens pour assurer la transition climatique et pour répondre au défi colossal de cette directive. L'énergie demande que les moyens soient au rendez-vous pour pouvoir le rencontrer.

Question orale

de Mme Anne Lambelin

à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la réforme des aides à la promotion de
l'emploi (APE) en ce qui concerne les relations
internationales »

Question orale

de Mme Özlem Özen

à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « l'impact de la réforme des aides à la
promotion de l'emploi (APE) en matière de
bien-être animal »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, de :

- Mme Lambelin, sur « la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) en ce qui concerne les relations internationales » ;
- Mme Özen, sur « l'impact de la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) en matière de bien-être animal ».

La parole est à Mme Lambelin pour poser sa question.

Mme Anne Lambelin (PS). – Monsieur le Ministre-Président, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture le décret visant à abroger le décret APE au 1^{er} janvier 2027. Chaque ministre fonctionnel a été appelé à prendre une base décrétole complémentaire à la réforme afin de traduire l'octroi des moyens APE vers les divers acteurs une fois le décret chapeau adopté.

Comment préparez-vous cette réforme concernant spécifiquement les relations internationales ? Les décrets fonctionnels attendus sont-ils déjà en

préparation ? Si oui, quels sont leur état d'avancement et les balises envisagées en ce qui concerne les relations internationales ? À combien s'élèvent les enveloppes APE dédicacées dans cette matière ? Combien d'équivalents temps plein et de travailleurs cela représente-t-il ?

M. le Président. – La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Monsieur le Ministre-Président, comment préparez-vous la réforme concernant le bien-être animal ? Avez-vous chargé votre cabinet et l'administration de préparer les décrets fonctionnels attendus ? Si oui, quelles sont les balises données ? Où en est ce travail ? À combien s'élèvent les enveloppes APE dédicacées dans les matières de bien-être animal ? Combien d'équivalents temps plein, de travailleurs et d'employeurs cela représente-t-il ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Mesdames les Députées, je vous informe que le cadastre est en cours de consolidation afin d'identifier prioritairement les budgets concernés par le transfert vers chaque ministre fonctionnel. Cette démarche vise également à identifier précisément les employeurs concernés par une subvention APE et à déterminer, pour chacun d'eux, la compétence fonctionnelle la plus appropriée à laquelle les associer. Ce travail s'effectue sur la base des informations en la possession des services du FOREm et des différentes administrations, mais aussi des employeurs eux-mêmes puisqu'ils ont été consultés à la fin de l'année 2025 à ce sujet.

De mon côté, je serai particulièrement attentif à la situation des employeurs qui bénéficient actuellement de la subvention APE dans les domaines des relations internationales et du bien-être animal qui relèvent de ma compétence. Je souhaite vous rassurer sur le fait que l'objectif n'est pas de compromettre, durant la phase transitoire prévue dans le cadre de la réforme, la situation actuelle de ces employeurs. Il convient à terme de répartir ces moyens ex-APE de manière transparente et objective.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour vos éléments de réponse, bien que je n'en aie pas réellement reçu concernant cette question. J'ai l'impression que cela patauge encore un peu. Pourtant, d'après votre calendrier, le temps presse.

Vous savez ce que nous pensons de cette réforme. Quand vous parlez de simplification et de modernisation, c'est une tout autre réalité qui concerne

des acteurs extrêmement inquiets, à savoir 70 000 travailleurs, des associations, des communes et des CPAS. Je rappelle que chaque emploi concerné s'inscrit dans des réalités absolument concrètes : des accueillantes scolaires, des éducateurs, des assistants sociaux et des travailleurs en maison médicale. Toutes ces personnes sont inquiètes. Quand je pose des questions sur les budgets, personne n'est capable de dire précisément ce qu'il adviendra des futurs financements. Les employeurs ne savent pas quels montants ils recevront ni selon quelles règles. C'est votre choix politique.

Pour le moment, j'ai l'impression que, derrière vos grands discours, il n'y a pas réellement de stratégie. En tout cas, on n'est certainement pas dans une stratégie de simplification et de transparence comme vous entendiez le faire.

M. le Président. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Monsieur le Ministre-Président, cela fait un an et demi que l'on discute de cette réforme, et aujourd'hui vous nous dites que le cadastre est toujours en cours de consolidation. À sept mois de l'entrée en vigueur de la réforme, personne n'est encore capable de dire ce qu'il adviendra des financements. Les employeurs ne savent pas quel montant ils recevront, selon quelles règles et pour combien de temps. Les APE concernent quand même 70 000 emplois ; 70 000 personnes sont directement touchées et sont toujours dans l'incertitude la plus totale.

Dans le secteur du bien-être animal, ces emplois permettent à des refuges, des associations et des structures de terrain de fonctionner au quotidien. Ce sont des personnes qui nourrissent les animaux, qui soignent, qui accueillent le public, qui font des démarches administratives, qui organisent des adoptions. Nous voulons savoir si les moyens seront garantis en 2027, si les emplois vont être protégés, si les associations vont enfin avoir de la visibilité pour 2027. Vous le savez, ces structures vivent déjà avec très peu de marge. Si elles découvrent trop tard que leurs aides changent, ce sont des travailleurs, des bénévoles, mais aussi des animaux qui en paieront le prix. Il faut donc, le plus rapidement possible, donner aux acteurs de terrain une certitude et, à tout le moins, de la transparence sur le devenir de ces emplois.

Question orale

de **M. Loris Resinelli**

à **M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal,**
sur « l'impact du budget fédéral sur la Wallonie »

Question orale

de **M. Germain Mugemangango**

à **M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal,**
sur « les conséquences pour les Wallons du nouvel accord de coopération budgétaire »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, de :

- M. Resinelli, sur « l'impact du budget fédéral sur la Wallonie » ;
- M. Mugemangango, sur « les conséquences pour les Wallons du nouvel accord de coopération budgétaire ».

La parole est à M. Resinelli pour poser sa question.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, il y a quelques jours, le ministre fédéral du Budget, Vincent Van Peteghem, a indiqué que le Gouvernement fédéral pourrait devoir dégager jusqu'à 7 milliards d'euros supplémentaires d'ici 2029 afin de respecter la trajectoire budgétaire fixée. Cette annonce suscite des inquiétudes quant à ses conséquences pour les finances publiques belges dans leur ensemble, et plus particulièrement pour la Wallonie, compte tenu des importantes interdépendances financières existant entre les différents niveaux de pouvoir.

Avez-vous eu l'occasion d'échanger avec le ministre fédéral du Budget au sujet de ces besoins budgétaires supplémentaires estimés à 7 milliards d'euros ? Cette question avait-elle déjà été évoquée dans le cadre de l'accord de coopération budgétaire, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler dans cette Commission ?

Le Gouvernement wallon anticipe-t-il un impact de cette situation sur les finances de la Région wallonne ? Dans l'affirmative, lequel ? Le Gouvernement wallon peut-il confirmer qu'un mécanisme ou un principe de compensation serait activé dans l'hypothèse où des décisions prises au niveau fédéral auraient des répercussions négatives sur le budget wallon ? Cela peut également se lire à l'aune de votre interview de ce week-end concernant l'état des finances de la Wallonie. En avez-vous tenu compte dans les éléments que vous nous avez donnés par la presse ?

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, un nouvel accord de coopération budgétaire a été conclu entre l'État fédéral et les entités fédérées afin de renforcer le contrôle des trajectoires budgétaires et de répondre aux exigences européennes en matière de déficit public. Cet accord intervient dans un contexte extrêmement préoccupant pour les finances wallonnes. Le déficit de la Région wallonne aurait atteint 2,85 milliards d'euros en 2025, soit bien au-delà de la trajectoire initialement prévue. Dans le même temps, le Gouvernement fédéral doit encore trouver plusieurs milliards d'euros d'économies supplémentaires pour respecter ses propres engagements. L'accord prévoit désormais un contrôle renforcé du Conseil supérieur des finances et la possibilité, à terme, de sanctions financières si les objectifs ne sont pas respectés. Les Régions devront donc présenter rapidement des plans de redressement en cas d'écart budgétaire.

Depuis la rédaction de cette question, les événements se sont précipités, puisque vous vous êtes exprimé dans la presse en annonçant de nouvelles mesures d'économies. Cela confirme deux choses. Premièrement, votre plan ne fonctionne pas. Les mesures que vous avez prises ne rapprochent pas le budget wallon de l'équilibre. Vous n'êtes définitivement pas des ingénieurs. Deuxièmement, cela confirme que le Gouvernement MR-Engagés va continuer à vider les poches des travailleurs et travailleuses de notre Région. C'est la seule politique de ce Gouvernement. Que ce soit par l'augmentation de la fiscalité communale, par la suppression des services ou par la destruction d'emplois, votre Gouvernement a un seul leitmotiv : appauvrir les citoyens et citoyennes de notre Région.

Pouvez-vous nous indiquer quels engagements précis la Région wallonne a pris dans le cadre de cet accord de coopération ? Quelle sera la trajectoire budgétaire imposée à la Wallonie dans les prochaines années ? Quelles seront les nouvelles mesures d'économie prises par ce Gouvernement ? Pouvez-vous garantir que les efforts budgétaires ne se feront pas au détriment des ménages, des services publics et des politiques sociales ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Messieurs les Députés, c'est évidemment une question importante que vous posez ici tous les deux. À la lecture et à l'écoute de l'intervention du PTB, il apparaît assez clairement que, pour vous, je ne pourrais finalement apporter que de mauvaises réponses. En effet, vous décrivez la situation préoccupante des finances publiques, vous soulignez

l'ampleur du déficit – ce sur quoi nous sommes bien d'accord –, mais, dans le même temps, vous refusez à la fois toute diminution des dépenses et toute augmentation des recettes. Je ne sais pas comment on doit résoudre cette équation, mais vous m'en direz certainement davantage.

S'agissant du contenu de l'accord de coopération budgétaire, la Wallonie s'est engagée à suivre, durant cette législature, la trajectoire établie par le Conseil supérieur des finances. La trajectoire actuelle du Gouvernement wallon correspond d'ailleurs à celle fixée par le CSF. Pour la période postérieure à cette législature, le Conseil supérieur des finances établira une nouvelle trajectoire budgétaire. L'accord prévoit également qu'en cas de désaccord sur la répartition initiale proposée par le CSF, une clé de repli puisse être appliquée de facto afin de garantir la continuité du processus.

Un autre élément important concerne la responsabilité financière en cas de sanctions européennes liées à une procédure de déficit excessif. Historiquement, seule l'autorité fédérale assumait cette responsabilité. Demain, chaque entité sera redevable au prorata du dépassement de son objectif budgétaire. En revanche, lorsqu'une dégradation du solde d'une entité résulte directement d'une décision prise au niveau fédéral – je pense, par exemple, à l'impact de la réforme de l'IPP – il reviendra alors à l'autorité fédérale de supporter la charge correspondante, y compris une éventuelle astreinte européenne.

Ce n'est pas neuf, mais permettez-moi de rappeler que l'objectif du Gouvernement wallon est précisément de restaurer durablement la soutenabilité des finances publiques, tout en préservant les services essentiels à la population, les politiques sociales et les investissements utiles au développement de la Wallonie. Je ne vais pas citer à nouveau les caricatures de votre intervention. Par ailleurs, il existe naturellement des liens et des interdépendances entre les finances des différentes entités du pays. Cela étant, chaque niveau de pouvoir demeure responsable de l'élaboration, de l'exécution et de l'assainissement de son propre budget, dans le respect de ses compétences et de son autonomie.

À ce stade, le Gouvernement wallon n'a pas été saisi d'une demande particulière liée aux besoins budgétaires évoqués au niveau fédéral. Cette question n'a, par ailleurs, pas fait l'objet d'échanges spécifiques avec le ministre fédéral du Budget dans le cadre des discussions relatives à l'accord de coopération budgétaire. Le Gouvernement reste évidemment attentif à l'évolution de la trajectoire budgétaire belge dans son ensemble, ainsi qu'aux décisions susceptibles d'avoir un impact sur les finances régionales.

Je tiens toutefois à être très clair : il ne sera en aucun cas possible que des difficultés budgétaires propres à une autre entité soient transférées automatiquement à la

Région wallonne. Chaque niveau de pouvoir doit assumer ses responsabilités budgétaires. Le cas échéant, si certaines mesures fédérales devaient avoir un impact direct et objectivable sur le budget wallon, celles-ci devraient naturellement faire l'objet d'une concertation entre entités, dans le respect des équilibres institutionnels et financiers.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Merci pour votre réponse, Monsieur le Ministre-Président. Je note que vous êtes très attentif à toutes les évolutions budgétaires, notamment au niveau fédéral. Je note aussi – mais vous l'aviez déjà exprimé dans cette Commission – qu'il ne sera en aucun cas possible qu'une partie des 7 milliards d'euros à trouver au niveau fédéral retombe sur la Wallonie sans compensation. J'en suis rassuré.

La Wallonie a une part du travail d'assainissement budgétaire à faire ; je pense que ce Gouvernement s'y attelle et prend toutes ses responsabilités, tout en préservant les services publics essentiels pour la population.

Je ne peux que vous encourager à continuer dans cette voie, d'autant qu'il y a aussi des impacts de décisions ou d'effets du Fédéral qui retombent déjà sur nous. On peut parler de la dégradation de la note Moody's, qui impactera fatalement aussi nos budgets. Nous avons également du pain sur la planche pour pouvoir y remédier. Je vous remercie pour le travail que vous menez chaque jour.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je veux rassurer M. le Ministre-Président : le groupe PTB est bien pour certaines économies et certaines recettes, mais pas les mêmes que les vôtres. Par exemple, vous avez dit dans votre interview samedi que vous n'aviez pas de tabou. Ce n'est pas vrai ; on pourrait très bien économiser des dizaines, voire des centaines de millions d'euros que l'on donne aux multinationales, même à celles qui licencient. C'est un engagement de votre Gouvernement, mais rien n'a été fait actuellement. On pourrait aussi économiser des centaines de millions d'euros dans la consultance et les prestations externes ; éléments sur lesquels vous avez refusé de faire la transparence dans le cadre de votre Gouvernement. Sans parler des dizaines de millions d'euros que l'on pourrait économiser dans les privilèges des politiques, par exemple. On pourrait faire ce genre d'économies, mais vous refusez de les faire. Vous préférez économiser sur les communes et sur le dos des gens.

Si l'on parle des autres niveaux de pouvoir, en termes de recettes, si le MR se met à défendre, comme nous, une taxation qui soit logique par rapport au patrimoine et aux fortunes, on serait d'accord de vous

soutenir par rapport à cela. Dès lors, on est pour certaines économies, sans parler d'ailleurs du fait que l'on a des gouvernements qui décident toutes les semaines d'acheter des missiles américains. Il y a effectivement des éléments qui pourraient amener soit certaines économies, soit certaines recettes. Seulement, quand vous dites que vous avez des tabous : pour certaines économies à réaliser sur le dos des gens, vous n'en avez pas, mais pour d'autres économies, vous en avez. C'est sur cela que l'on n'est pas d'accord.

Question orale de Mme Özlem Özen

à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « les balises concernant les ventes de chiots »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Özen à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les balises concernant les ventes de chiots ».

La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Monsieur le Ministre-Président, une enquête de RTL a mis en lumière des pratiques préoccupantes : des chiots vendus dans des conditions opaques, issus de filières peu traçables, parfois malades, avec à la clé des drames pour les animaux comme pour les acquéreurs. Ce constat intervient à un moment clé, alors que vous portez une réforme du Code wallon du bien-être des animaux. Plusieurs acteurs s'inquiètent de l'introduction d'un statut de négociant permettant à des intermédiaires d'acheter et de revendre des chiens et des chats sans les avoir élevés eux-mêmes.

Or, ce type de mécanisme pose une question de fond : ne risque-t-on pas de recréer les conditions mêmes qui permettent ces dérives en brouillant la traçabilité, en diluant les responsabilités et en facilitant des circuits commerciaux opaques ?

Monsieur le Ministre-Président, comment analysez-vous les constats posés par l'enquête de RTL ? Confirmez-vous l'existence de telles dérives ? Quelles mesures concrètes sont aujourd'hui mises en œuvre pour lutter contre ces pratiques en matière de contrôle, de traçabilité et de sanction ? Confirmez-vous, malgré les craintes que cela engendre, l'introduction d'un statut de négociant dans votre réforme ?

Comment garantissez-vous que ce statut ne facilitera pas le développement de circuits d'importation et de revente opaques ? Quelles garanties pouvez-vous apporter pour assurer une traçabilité réelle des animaux vendus et éviter toute dilution des responsabilités ?

Avez-vous analysé des alternatives permettant de limiter structurellement ces dérives, comme l'obligation de présence de la mère au moment de la vente ?

Au niveau européen, un accord a été trouvé pour renforcer les règles en matière d'élevage, d'identification et de commerce des chiens et des chats. Comment votre réforme s'inscrit-elle dans cette dynamique européenne ? Envisagez-vous d'anticiper certaines de ces exigences, notamment en matière de traçabilité et de contrôle des filières ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame la Députée, tout d'abord, l'enquête de RTL met en lumière des dérives qui sont malheureusement connues de longue date, des filières de vente insuffisamment transparentes, des importations qui sont peu contrôlées et, au final, des responsabilités qui sont difficiles à établir, avec pour conséquence ce que l'on peut voir sur les animaux et pour les citoyens. C'est inacceptable et l'on doit lutter contre cela.

En Wallonie, des outils sont déjà en place en la matière : identification obligatoire, contrôles et inspections par l'administration ainsi qu'un régime de sanctions. La réforme du Code wallon du bien-être des animaux vise précisément à rendre ces outils déjà existants plus efficaces et surtout plus dissuasifs pour lutter contre ces abus.

Concernant le statut de négociant, l'arrêt du Conseil d'État du 10 décembre 2024 et le cadre européen nous imposent d'adapter notre réglementation. L'introduction d'un statut de négociant vise à encadrer une réalité qui existe. L'autorisation de la vente de chiens et de chats non nés en Wallonie se fera dans un cadre qui est strictement encadré. C'est bien là le but : avoir de la transparence. En identifiant clairement chaque acteur de la filière, on renforce la traçabilité, on renforce la transparence et surtout la responsabilité de chacun, y compris du consommateur potentiel.

Ce cadre est conçu avec des exigences strictes et des garanties fortes, afin d'éviter toute opacité, et s'inscrit pleinement dans la dynamique européenne que vous venez d'expliquer, qui vise à mieux encadrer l'élevage, le commerce et la traçabilité des chiens et des chats que la Wallonie entend anticiper de manière responsable et surtout praticable, avec un texte qui tienne la route pour rencontrer cet objectif que je pense commun.

M. le Président. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour votre réponse. L'Europe avance vers un encadrement plus strict de l'élevage, de la vente et des importations de chiens et de

chats, c'est positif. L'harmonisation au niveau européen est, en effet, nécessaire.

Concernant votre réforme, l'introduction d'un statut de négociant, qui permet d'acheter et de revendre des animaux sans les avoir élevés, est ce qui nous inquiète. Comment renforcer le bien-être animal tout en recréant un système qui risque de brouiller la traçabilité et de diluer les responsabilités ? Contrairement à ce qui est parfois avancé, le Conseil d'État n'a jamais interdit de limiter les importations ; il demandait une justification beaucoup plus solide. D'autres solutions existaient, comme l'obligation de la présence de la mère lors de la vente. Dès lors, pourquoi avoir choisi de rouvrir cette porte au lieu de renforcer les protections existantes ? Des chiots passent encore par des circuits qui sont flous, parfois importés, parfois malades.

Si ce statut de négociant voit le jour, il ne peut pas être un simple droit de revendre parce qu'il faut vraiment des garanties claires : savoir d'où vient l'animal, qui est responsable, contrôler réellement et sanctionner quand il y a des abus, sinon on va rendre acceptables des pratiques qui ne le sont pas.

Question orale

de M. Loris Resinelli

à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le marathon de l'identification des animaux par la Société protectrice des animaux (SPA) de La Louvière »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Resinelli à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le marathon de l'identification des animaux par la Société protectrice des animaux (SPA) de La Louvière ».

La parole est à M. Resinelli pour poser sa question.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, la SPA de La Louvière, qui a entre-temps changé de nom et s'appelle désormais Griff – nom révélé ce jeudi à l'occasion de leur jubilé –, a récemment communiqué sur la mise en œuvre du marathon d'identification en collaboration avec la police, le Conseil consultatif du bien-être animal de La Louvière, la Ville, ainsi que plusieurs vétérinaires de l'entité. Cette initiative répond, selon la SPA, à une situation devenue critique impliquant la saturation structurelle des refuges – c'est un problème récurrent, souvent abordé dans cette Commission –, la mobilisation des services de police pour les animaux errants, les cas récurrents d'animaux non identifiés pour les vétérinaires ou encore – ce qui participe à la saturation des refuges – le fait que certains chiens et

chats ne retrouvent pas leur famille faute de puce ou de données à jour.

À titre d'exemple, pour La Louvière, près de 80 chiens non identifiés et errants sur la voie publique ont dû être pris en charge l'an dernier. Cette action a véritablement une portée sensibilisatrice en permettant aux propriétaires de faire identifier leur animal pour une somme symbolique de 15 euros, la majorité du coût étant prise en charge directement par la SPA qui a organisé l'action, qui prend en charge le coût des puces électroniques, des carnets, des tokens, de la logistique ainsi que du forfait horaire des vétérinaires.

Avez-vous pris connaissance de l'initiative ? Un bilan peut-il être dressé ? Quel est votre avis sur cette action de sensibilisation organisée par la SPA de La Louvière ? Quel est l'état actuel de la situation quant à l'obligation d'identifier les chats et les chiens ? Un aperçu du taux d'identification en Région wallonne peut-il être dressé ? Ce genre d'initiative en Wallonie existe-t-il ailleurs et comptez-vous promouvoir cela ?

Enfin, un soutien financier aux communes qui désireraient se mettre dans ce *trend* d'identification peut-il être envisagé, notamment en lien avec votre volonté de revoir le dispositif pour le recentrer sur le soutien à des actions concrètes, simples et plébiscitées par les communes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, je voudrais tout d'abord rappeler que l'identification et l'enregistrement des animaux de compagnie constituent, en Wallonie, une obligation légale essentielle en matière de bien-être animal. Le non-respect de ces obligations est susceptible de constituer une infraction au Code wallon du bien-être des animaux. Il peut dès lors donner lieu à la constatation d'une infraction et à l'application des sanctions prévues par le régime général de contrôle et de répression en matière de bien-être animal.

Pour les chiens, cette obligation existe en Belgique depuis 1998 et impose que tout animal soit identifié par puce électronique et enregistré avant l'âge de huit semaines et, en tout état de cause, avant toute cession ou vente. Pour les chats, l'obligation est effective en Wallonie depuis le 1^{er} novembre 2017 ; elle s'applique, pour les chats nés après cette date, avant l'âge de 12 semaines et, là aussi, avant toute cession ou vente.

Ces démarches doivent être accomplies par un vétérinaire habilité, qui procède à l'implantation de la puce électronique, encode les données de l'animal et de son responsable dans la base de données correspondante, puis remet la preuve d'enregistrement au propriétaire de l'animal. DogID est la plateforme officielle d'enregistrement des chiens, et CatID est la

plateforme équivalente pour les chats. Ces bases de données sont communes aux trois Régions.

Ces obligations ne relèvent pas d'une simple formalité administrative : elles visent à lutter contre l'errance et l'abandon, à faciliter la restitution des animaux perdus, à responsabiliser les détenteurs et à assurer une meilleure traçabilité des animaux sur le territoire. En 2025, la Wallonie comptait 1 007 828 chiens et 415 394 chats identifiés et enregistrés.

J'ai pris connaissance de l'initiative de la SPA de La Louvière, sans bilan consolidé à ce stade. Même si cette action ponctuelle peut contribuer utilement à la sensibilisation et au respect des obligations d'identification, j'insiste sur le fait qu'il en va de la responsabilité de chacune et chacun de s'assurer du respect des obligations légales en la matière lorsqu'il acquiert un animal. D'après les statistiques communiquées par la SRPA de La Louvière, environ 260 chiens ont été recueillis en 2025, dont 72 errants.

À la question d'une action similaire organisée par la Région, je ne suis pas favorable à l'idée de soutenir par des moyens publics l'identification d'animaux dont les propriétaires sont connus, puisque, comme je l'indiquais, il s'agit d'une obligation légale. Le risque d'effet d'aubaine me paraît, par conséquent, important. Je reste convaincu que la sensibilisation en amont de l'acquisition, portant notamment sur les obligations, mais aussi sur le coût global que représente un animal reste un élément essentiel, de même que la répression en cas de non-respect.

Pour ce qui concerne les animaux errants, c'est autre chose. L'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023, en cours de révision, permettra de recentrer le soutien aux pouvoirs locaux sur des actions concrètes plébiscitées dans le cadre de l'évaluation réalisée l'an dernier, pour servir en priorité à la stérilisation et à l'identification des chats errants.

Cela reste une problématique assez majeure. On doit communiquer au maximum sur le fait qu'il y a une obligation légale d'identification et le fait de mettre le certificat de confiance en place, avec une formation spécifique dans le délai, permettra d'informer aussi les futurs acquéreurs d'animaux. Il y a beaucoup à faire et surtout beaucoup d'informations à donner pour informer au mieux nos concitoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour votre réponse. Je n'ai pas eu le temps de noter à la volée les chiffres précis du nombre de chiens et du nombre de chats en Wallonie. On parle de plus de 1 million de chiens et de seulement 400 000 chats.

Pour les félins, on est bien loin de la réalité du nombre de chats qui sont errants ou pas. Il y a certainement beaucoup plus de chats qui ne sont pas identifiés. Il y a là un problème à la fois de respect de la loi, puisque, vous l'avez rappelé, c'est une obligation légale pour ces chats qui appartiennent à des propriétaires, et un problème en matière d'identification et de bien-être animal pour tous les chats errants qui n'appartiennent à personne. Vous avez dit que les pouvoirs locaux pourront, dans le cadre de la révision du code, être soutenus.

Information, sensibilisation et répression, ce sont les trois concepts qui vont, ensemble, renforcer cette obligation, qui n'est peut-être pas forcément connue de tous, particulièrement pour les chats. Il s'agit de sensibiliser sur le fait que l'identification doit avoir lieu et de mettre en place une répression et des sanctions plus connues pour ceux qui, volontairement, ne s'y conformeraient pas.

**Question orale
de Mme Özlem Özen
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « le soutien aux associations de protection
animale »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Özen à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le soutien aux associations de protection animale ».

La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Monsieur le Ministre-Président, la presse a récemment relayé la situation de l'ASBL Love Animals, à Liège, dont deux véhicules ont été détruits dans un incendie criminel, notamment une ambulance animalière utilisée pour transporter des animaux abandonnés ou blessés vers des soins vétérinaires.

Cette association mène, depuis de nombreuses années, un travail de terrain important. Elle recueille des animaux abandonnés, les soigne, les vaccine, les stérilise et tente ensuite de leur trouver une nouvelle famille. Aujourd'hui, faute de véhicule adapté, ses missions sont fortement limitées. L'assurance ne couvrirait qu'une partie des dégâts. L'association dépend désormais d'une cagnotte pour pouvoir poursuivre son travail.

Existe-t-il, au niveau wallon, des dispositifs d'aide d'urgence pour les associations de protection animale confrontées à la perte soudaine de matériel essentiel à leurs missions? Les ambulances animalières ou

véhicules de transport d'animaux peuvent-ils faire l'objet d'un soutien spécifique dans le cadre des politiques wallonnes de bien-être animal? Votre administration est-elle en contact avec les refuges et associations afin d'identifier leurs besoins matériels les plus urgents? Enfin, envisagez-vous de renforcer l'accompagnement des petites associations qui assurent, souvent avec peu de moyens, des missions essentielles de protection et de prise en charge des animaux?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame la Députée, mon administration est en contact régulier avec les refuges et associations, notamment dans le cadre des saisies. À ce jour, aucune demande urgente en matériel ne m'a été formellement signalée.

Les capacités des petites structures peuvent, en outre, être renforcées par la mutualisation des moyens avec des acteurs plus importants, en particulier pour le transport des animaux. Le développement de coopérations interacteurs et le partage de pratiques constituent, à cet égard, des leviers à privilégier, notamment via des conventions de partenariat, tout en respectant l'autonomie de chaque structure.

À ce jour, il n'existe pas de dispositif d'aide d'urgence pour les associations confrontées à la perte soudaine de matériel.

En 2023, le Gouvernement précédent avait octroyé à huit zones de secours un soutien financier d'un montant total de 284 968 euros, pour les aider à renforcer leurs capacités d'intervention, en ce compris l'acquisition de véhicules de transport d'animaux. Mercredi dernier, j'ai pu rencontrer les pompiers membres de l'unité spécialisée en secours animalier « Animals Rescue Team ». Depuis sa création en 2017 au sein de la zone de secours de Hesbaye, cette structure a développé une approche organisée du sauvetage animalier. Cette initiative a contribué à alimenter la réflexion au sein d'autres zones de secours en Wallonie, participant ainsi à l'émergence progressive d'un modèle plus structuré à l'échelle régionale. J'adhère à cette logique d'optimisation de l'action publique. Elle permet une meilleure mobilisation des ressources existantes, réduit le recours à des interventions non structurées et renforce la coordination entre les différents acteurs.

Le sauvetage animalier nécessite, selon moi, des collaborations avec un ensemble d'acteurs institutionnels et opérationnels, incluant les services de police, les autorités judiciaires, les vétérinaires, les structures d'accueil animalier, le Département de la nature et des forêts ainsi que les services compétents en matière de bien-être animal.

M. le Président. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Monsieur le Ministre-Président, quand une association perd son véhicule, elle n'est plus en mesure d'accomplir correctement sa mission et son travail. C'est ce qui lui permet d'aller chercher un animal blessé, de l'amener chez le vétérinaire et de répondre à une urgence.

Je suis étonnée que vous disiez qu'il n'y ait aucun dispositif d'aide d'urgence. Vous savez que ces petites associations font leur travail avec très peu de moyens et qu'elles n'ont pas beaucoup de marge. Dès lors, quand il y a un problème grave, elles se retrouvent toutes seules.

Nous ne pouvons pas laisser ces associations dépendre uniquement d'une cagnotte ou de la générosité du public. Il faut vraiment réfléchir à une aide rapide quand du matériel indispensable est dégradé ou perdu. Je sollicite votre attention pour éventuellement envisager des dispositifs d'aide d'urgence pour répondre à des situations aussi graves.

Interpellation de M. Stéphane Hazée

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la volonté du Gouvernement de reporter
les directives européennes RED III et PEB IV »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la volonté du Gouvernement de reporter les directives européennes RED III et PEB IV ».

La parole est à M. Hazée pour développer son interpellation.

Mmes Ozen, Mauel et M. Resinelli se joignent à l'interpellation.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, je voudrais revenir sur les propos qui ont été tenus à l'occasion du débat annuel sur l'état de la Wallonie, et qui nous sont apparus totalement invraisemblables, puisque votre Gouvernement s'est déjà bien distingué depuis le début de la législature, en voulant désinvestir une série de politiques de lutte contre le dérèglement climatique ou d'adaptation climatique. Les exemples sont multiples. Vous en avez ici ajouté une louche sérieuse avec votre souhait de « revoir, reporter ou phaser » les directives européennes RED III, qui vise le déploiement accéléré des énergies renouvelables, et PEB IV, qui vise à renforcer la performance énergétique des bâtiments.

Cette volonté du Gouvernement nous est apparue totalement incompréhensible, puisque vous détricotez

ainsi tous les caps qui ont été fixés après un travail de longue haleine en matière de climat. Lors du débat annuel sur l'état de la Wallonie, vous ne m'avez pas répondu un mot pour justifier votre déclaration, alors que j'avais immédiatement réagi. Une véritable question se pose.

Ces deux directives s'inscrivent dans des objectifs climatiques européens à l'horizon 2050, et la transposition a du reste été logiquement engagée par le Gouvernement. Elle concrétise une stratégie de longue haleine, développée à l'échelle de l'Union européenne, qui permet de définir un cadre à une échelle continentale, précisément pour que la compétitivité soit assurée à cette échelle, avec un mouvement d'ensemble qui puisse aller dans le même sens et dans des conditions équitables pour nos entreprises, de façon planifiée, de sorte que les investissements puissent bénéficier et s'inscrire dans un cadre stable et prévisible.

Vos propos nous ont donc fortement surpris, puisque ces outils ont été préparés et délibérés pendant des années. Ils ont surpris parce que le MR est le seul parti présent dans les gouvernements pendant toute la période, et présent en plus au sein de la Commission européenne, là où le moteur se trouve, avec M. Reynders – à l'époque, il s'occupait déjà de loterie nationale – et Mme Lahbib. Vos propos ont surpris encore, puisque ces outils donnent un cadre pour les secteurs, pour les entreprises et qu'une révision ou un report viendrait bouleverser ce travail et même pénaliser ceux qui ont cru à la parole publique et qui se sont engagés sur cette base. Ces propos ont d'autant plus surpris dans le contexte dans lequel ils interviennent, au moment où la crise liée à la guerre en Iran montre plus encore qu'antérieurement notre dépendance aux énergies fossiles et à la montée des prix sur fond de pénurie. Accélérer la transition énergétique, c'est accélérer notre souveraineté énergétique. À nos yeux, c'est bénéfique sur tous les plans : économique, environnemental et social. Enfin, c'est aussi une question de sécurité et d'autonomie.

Il faut dire que quelques jours ou semaines auparavant, nous avons vu la communication du président du MR proposant en substance de supprimer les législations environnementales comme si elles étaient responsables de notre dépendance aux fossiles – alors que c'est le contraire – ou de proposer comme solution de tourner le dos au développement des énergies renouvelables pour reconsidérer « toutes les options de diversification de nos approvisionnements, y compris fossiles ». Le président du MR ne propose en cela rien de moins que de nous enfermer encore un peu plus dans un système énergétique qui rend les ménages et les entreprises extrêmement vulnérables.

Nous avons bien vu cela, mais nous pensions que vous pourriez garder vos distances avec ce populisme irresponsable. Bref, ces propos ont encore surpris parce

qu'ils ont été tenus au nom du Gouvernement, au moment solennel où il s'exprime, comme chaque année, sur l'état de la Wallonie devant le Parlement. J'ai encore été surpris – faut-il le dire – que cela n'ait donné lieu à aucun recadrage de la part de votre partenaire, Les Engagés, au moment de ce discours, alors qu'il aime à communiquer dans le sens inverse sur cet enjeu. La crise des prix de l'énergie fossile rend à nos yeux d'autant plus nécessaires – et donc d'autant plus rentables – les investissements en matière de renouvelables RED III et d'isolation PEB IV.

Dès lors, devant cette incompréhension, je voulais vous interpellier sur ce qui justifie votre volonté de reculer sur des directives qui, qui plus est, sont déjà dans le droit positif. Elles ont déjà été adoptées – en 2023 pour l'une, en 2024 pour l'autre – et elles font déjà l'objet d'un travail de transposition pour lequel, du reste, la Wallonie est en retard pour l'une et va l'être ce mois-ci pour l'autre.

Monsieur le Ministre-Président, comment faut-il comprendre votre propos ? Que souhaitez-vous revoir, reporter ou phaser ? Comment penser que, comme vous l'avez évoqué, cela puisse n'avoir aucun impact sur l'atteinte des objectifs ?

Ensuite, même si ce fut un silence de consentement lors du débat annuel sur l'état de la Wallonie, ces propos tenus au nom du Gouvernement engagent-ils votre Gouvernement ? Je pose la question puisque les communications que l'on a pu voir ici et là laissent penser que les Engagés tiennent un autre discours – même si l'on est habitués, avec eux, au contraste entre le programme et les actions une fois qu'ils sont au gouvernement. Je vous pose néanmoins, à vous, la question.

Pouvez-vous faire le point sur le travail, en cours, de transposition dans le cadre de la directive RED III ? Quel était le calendrier prévu ? Quel est le calendrier qui résulterait de votre volonté de report, de phasage ou de révision ? Pouvez-vous faire le même point sur le travail, en cours, de la transposition de la directive PEB IV ? Celle-ci était encore, il y a quelques jours, dans une étape intermédiaire à l'ordre du jour du Gouvernement, d'où l'incompréhension. On avait essayé de faire la part des choses entre les dingeries du président du MR et un gouvernement qui, parfois, cherche à s'en détacher. Ici, vous endossez un propos invraisemblable. Quel est le calendrier qui était prévu pour le décret et arrêté en préparation ? Quel calendrier projeté avec votre volonté de report, de révision ou de phasage ?

Je rappelle que la Wallonie est déjà en retard pour la transposition de la directive RED III – c'était pour mai 2025, soit il y a un an – et le sera probablement bientôt pour la directive PEB IV, puisque c'est ce mois-ci que le délai vient à échéance. Qu'attendez-vous pour finaliser la transposition de ces normes européennes ?

Faut-il comprendre votre demande de report comme étant la demande de l'élève qui n'est pas à temps pour rentrer son travail et qui, dès lors, demande à son enseignant ou à son enseignante un délai ? Que reprochez-vous exactement à cette directive RED III ? Celle-ci, du reste, s'inscrit dans une logique de simplification administrative – qui est aussi un des leitmotifs de votre Gouvernement –, tout comme la directive PEB IV qui instaure un meilleur accompagnement des ménages pour la rénovation. À cet égard, on a toutefois vu le chaos des primes lancé par votre collègue Neven et la façon dont les choses, depuis lors, sont mises en difficulté.

Enfin, subsidiairement – parce que j'espère que ceci est une circonstance dont on peut vite se retirer pour reprendre le chemin de la transition énergétique –, que représenterait le montant des astreintes si la Wallonie prenait du retard dans la transposition ?

M. le Président. – La parole est à Mme Özen qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Özlem Özen (PS). – Monsieur le Ministre-Président, les propos évoqués lors du discours annuel sur l'état de la Wallonie, dans lesquels vous envisagiez de revoir, reporter ou phaser les directives européennes RED III et PEB IV, reprennent notamment les propos de votre président de parti et de la ministre Neven lors d'une conférence de presse et ne sont pas du tout anodins. Ce n'est pas simplement ouvrir un débat technique ; c'est aussi envoyer un signal politique lourd, celui d'un possible recul sur la trajectoire énergétique, climatique et industrielle dont la Wallonie a pourtant besoin.

Les constats sont clairs : nous savons ce que représente pour un ménage l'isolation d'une toiture, le remplacement d'une chaudière, l'installation d'une pompe à chaleur ou l'achat d'un véhicule moins polluant. Nous savons aussi que les PME, les communes, les propriétaires modestes, les locataires et les classes moyennes ne peuvent pas supporter seuls le coût de cette transformation. Une transition qui se ferait contre les gens serait vouée à l'échec, mais une transition que l'on reporterait sans alternative crédible serait tout aussi irresponsable. La vraie question n'est pas de savoir si l'Europe est trop ambitieuse, c'est de savoir si le Gouvernement wallon se donne les moyens de rendre cette ambition socialement possible. C'est là que le bât blesse.

Dans la Déclaration de politique régionale, la majorité annonçait vouloir développer les énergies renouvelables, renforcer les politiques de décarbonisation, actualiser la stratégie wallonne de rénovation énergétique et accélérer le rythme des rénovations, notamment par rue ou par quartier. La DPR prévoit même que les mesures climatiques soient budgétisées, objectivées et accompagnées d'un calendrier, mais, dans les faits, on voit une réforme des

primes brutale, illégale et des milliers de citoyens qui sont plongés dans le désarroi. Le secteur de la rénovation est plongé dans le marasme le plus complet, avec une nouvelle réforme annoncée selon une logique qui bascule de plus en plus vers les prêts et les garanties et, donc, vers l'endettement des citoyens.

Or, pour beaucoup de ménages, un prêt, même à taux zéro ou à taux réduit, reste une dette. Pour les ménages précaires, pour les familles monoparentales, pour les pensionnés ou pour une partie croissante de la classe moyenne, ce n'est pas une solution suffisante, puisque, sans aide directe, sans accompagnement public, sans planification, la transition devient un luxe. Elle échoue alors politiquement, socialement et écologiquement.

Ce constat n'est pas seulement celui de l'opposition. Embuild Wallonie a également alerté sur les effets de la réforme des primes : baisse brutale des demandes de travaux, annulation de projets, reports, incompréhension des ménages et besoin urgent de reconstruire la confiance. Selon son enquête, 72 % des entreprises interrogées constatent une baisse de la demande depuis la réforme ; 24 % signalent des annulations de projets et 37 % des projets revus à la baisse. Le secteur rappelle aussi que la Wallonie doit accélérer très fortement le rythme de la rénovation pour respecter ses ambitions climatiques et que le soutien financier aux ménages reste crucial pour l'activité et l'emploi.

Allez-vous clarifier votre position sur les directives RED III et PEB IV, présenter un calendrier de transposition crédible et, surtout, mettre sur la table les moyens budgétaires nécessaires ? En effet, sans justice sociale, il n'y aura pas de transition et, sans moyens, vos ambitions resteront des slogans.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Christine Mauel (MR). – Monsieur le Ministre-Président, je voudrais également revenir sur vos propos entendus lors du discours annuel sur l'état de la Wallonie, avec votre souhait de revoir, reporter ou phaser les directives européennes RED III et PEB IV. La directive RED III vise l'augmentation de la part des énergies renouvelables en Europe et la directive PEB IV vise à décarboner le parc immobilier à travers un renforcement de la performance énergétique des bâtiments.

Ces deux directives européennes s'inscrivent dans les objectifs climatiques européens à l'horizon 2050. La transposition a été logiquement engagée par le Gouvernement et concrétise une stratégie développée à l'échelle de l'Union européenne, laquelle permet de définir un cadre à une échelle continentale – donc dans des conditions équitables pour nos entreprises – et de façon planifiée, de sorte que les investissements puissent bénéficier d'un cadre stable et prévisible.

Vos propos nous ont donc fortement surpris, d'autant plus dans le contexte actuel, où la crise liée à la guerre en Iran a montré notre dépendance aux énergies fossiles et à la montée des prix. Cette crise rend d'ailleurs les investissements en matière d'énergies renouvelables et d'isolation d'autant plus nécessaires et rentables.

Dès lors, comment faut-il comprendre votre propos ? Que souhaitez-vous revoir, reporter ou phaser ? Comment penser que cela puisse n'avoir aucun impact sur l'atteinte des objectifs ? Ces propos engagent-ils votre Gouvernement ?

Pouvez-vous faire le point sur le travail de transposition de la directive RED III ? Quel était le calendrier prévu et quel calendrier résulterait de cette volonté de report ? De même, pouvez-vous faire le point sur le travail de transposition de la directive PEB IV ? À nouveau, quel calendrier était prévu pour les décrets et arrêtés en préparation et quel calendrier est projeté avec cette volonté de report ?

Il faut rappeler que la Wallonie est déjà en retard pour la transposition de la directive RED III et le sera probablement bientôt pour la directive PEB IV. Que représente le montant des astreintes ? La Wallonie prend du retard dans la transposition.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli pour poser sa question.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, votre discours sur l'état de la Wallonie a suscité des interrogations lorsque vous avez abordé les directives européennes RED III et PEB IV. Ces réglementations s'inscrivent dans le cadre des engagements européens visant à accélérer la transition climatique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Nous devons maintenir notre objectif de neutralité carbone, comme c'est d'ailleurs rappelé dans la Déclaration de politique régionale.

Le contexte général de la crise que nous connaissons doit nous inciter à concentrer nos efforts sur la sortie de notre dépendance aux énergies fossiles et à garantir notre indépendance énergétique, en coordination avec les autres niveaux de pouvoir. Par ailleurs, préparer le système énergétique wallon au défi de la décarbonation est aussi un objectif à poursuivre, de même que l'accélération du développement des énergies renouvelables et la diminution de la consommation, qui passe notamment par l'isolation et l'efficacité énergétique.

Pouvez-vous faire le point sur l'avancement de la transposition des directives européennes RED III et PEB IV aux niveaux belge et wallon ? Quelle est votre volonté concernant ces directives et leur transposition ? Garantisiez-vous de suivre le calendrier initial, sachant l'importance de ces enjeux ?

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Puis-je faire une nouvelle intervention ?

M. le Président. – Il vous reste une minute, ce sera donc compliqué, mais vous disposerez d'une réplique, ne vous inquiétez pas.

La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Mesdames et Messieurs les Députés, je veux tout d'abord dissiper tout malentendu ou caricature par rapport aux propos tenus lors de mon discours du 8 avril dernier. Cela ne signifie ni un renoncement aux objectifs climatiques européens, ni même une remise en cause de la trajectoire de décarbonation. La Wallonie reste pleinement engagée dans la transition énergétique, dans le développement des énergies renouvelables et dans l'amélioration de la performance énergétique du bâti.

Mon propos est clair : il faut garantir une mise en œuvre réaliste, soutenable et juridiquement robuste des textes européens. En parallèle, il faut également veiller à l'acceptabilité sociale, à la capacité des filières à suivre et à la prévisibilité nécessaire pour les ménages, pour les entreprises et pour les pouvoirs locaux.

S'agissant de la directive RED III, celle-ci vise à accroître la part des énergies renouvelables dans l'ensemble des secteurs, en particulier le bâtiment, le transport et l'industrie, afin de porter collectivement, au niveau européen, la part d'énergie produite à partir de ressources renouvelables à au moins 42,5 % de la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030. Ce que nous voulons, c'est veiller à une mise en œuvre crédible, soutenable et adaptée aux réalités du terrain.

Il ne s'agit donc pas de remettre en cause la trajectoire, mais d'identifier de manière responsable les dispositions qui méritent d'être ajustées, phasées et précisées lorsqu'elles s'avèrent trop lourdes ou inadaptées pour certains secteurs. C'est notamment le cas de certaines règles de durabilité ou de certains objectifs sectoriels pour lesquels une approche pragmatique doit être défendue. Cela doit se faire dans le respect de nos obligations européennes, sachant qu'un défaut de transposition expose la Région à une procédure en manquement et, le cas échéant, à une sanction financière en cas de condamnation.

La Wallonie a engagé la transposition de la directive de manière progressive et responsable. Une partie des dispositions a déjà été transposée, notamment via le décret wallon du 29 avril 2024 relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Un arrêté du Gouvernement wallon du 5 février 2026 a encore permis une transposition partielle, en particulier sur certains critères de durabilité liés à la biomasse. L'administration poursuit le travail afin d'aboutir à une transposition complète, cohérente et conforme aux exigences

européennes. L'enjeu n'est pas de retarder, mais bien de sécuriser juridiquement les dispositifs et surtout, de sortir du dogmatisme et de s'assurer de leur applicabilité concrète.

S'agissant de la directive PEB IV, je rappelle que cette directive poursuit un objectif que personne ne conteste : améliorer la performance énergétique de notre parc bâti, accélérer sa décarbonation et préparer les bâtiments européens aux défis de demain. Elle fixe à cet effet une trajectoire progressive, tant pour le résidentiel que pour le non-résidentiel. La Wallonie souscrit à cette ambition. La question n'est pas de savoir s'il faut avancer, mais comment avancer de manière crédible et soutenable. En effet, la réussite de cette transition suppose de tenir compte de la réalité du bâti wallon, de la capacité financière des ménages, des entreprises et des acteurs publics ainsi que du rythme auquel les filières peuvent suivre.

C'est dans cet état d'esprit qu'il faut comprendre la volonté de phasage, non pas comme un recul sur les objectifs, mais comme une exigence de mise en œuvre pragmatique. Le projet de décret relatif à la performance énergétique des bâtiments, qui transpose la directive PEB IV, a été adopté définitivement par le Gouvernement ce 13 mai.

Sur la question des astreintes et amendes, la Commission peut engager une procédure d'infraction et, le cas échéant, demander à la Cour de justice l'imposition d'une somme forfaitaire, d'une astreinte journalière ou les deux. Le montant est apprécié au cas par cas, en fonction notamment de la gravité du manquement, de sa durée et de la capacité de paiement de l'État membre.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – La première chose, c'est que nous avons des directives. Nous avons une trajectoire qui a été définie à l'échelle européenne, et il est clair qu'il faut la mettre en œuvre de façon concrète, de façon crédible et travailler à l'acceptabilité. Cela passe par un travail du Gouvernement en ce sens. Cela ne passe pas par une révision du cap ou une volonté de reporter ce qui était prévu. Le travail du Gouvernement, c'est de rendre possible ce qui est absolument nécessaire.

On sent dans vos propos aujourd'hui une forme de tentative de nuance ; sans aller au bout du compte, c'est-à-dire sans aller jusqu'au retrait de cette phrase qui a effrayé ceux qui estiment absolument existentiel d'avancer en ce sens et d'accompagner ménages et entreprises – c'était l'objet d'une des questions que l'on s'est posée tout à l'heure – par rapport à ces enjeux.

Je reste assez perplexe sur le sens de ce que vous avez voulu dire. C'est un peu comme si le discours sur l'état de la Wallonie avait été écrit par le centre Jean Gol et qu'après, vous deviez essayer les plâtres et sortir de

la mélasse dans lequel le dogmatisme – parce que c’en est un – vous a mis. Laisser penser que le dogmatisme, ce serait des législations proposées par la Commission européenne, adoptées par le Parlement européen, adoptées par 27 États membres, c’est tout de même assez audacieux. Le dogmatisme, c’est celui qui veut absolument ne pas voir notre état de grande dépendance énergétique. Le dogmatisme, c’est celui qui veut continuer à protéger les bénéficiaires des multinationales du pétrole, qui engrangent depuis la guerre en Iran – les mêmes qui voulaient soutenir la guerre en Iran, rappelons-nous. Il y a une cohérence, en tout cas de leur côté, mais ces gens sont des personnes qui nous mettent gravement en danger.

J’entends qu’il y a certaines nuances. Cela reste quand même néanmoins assez flou. Le travail de transposition, paradoxalement, continue et heureusement. C’est un point positif, mais je voudrais que le Gouvernement ait un message beaucoup plus clair et qu’il ne se perde pas dans ces polémiques entretenues tantôt par la droite extrême, tantôt par l’extrême droite, on ne sait plus exactement où on est.

En ce sens, nous déposerons une motion. Je vais la relire, à l’écoute de votre réponse, pour que l’on sorte de ces déclarations qui ont jeté le flou sur le cap de la Wallonie et pour que l’on puisse finaliser aussi rapidement que possible – vous avez donné des éléments en ce sens – la transposition des directives en droit wallon.

Il faudra assurer ensuite, la mise en œuvre concrète, de façon loyale et complète, de ces deux directives. C’est tout le travail d’accompagnement sur lequel le Gouvernement est parfois en recul, bien malheureusement. L’enjeu est d’amplifier et d’accélérer cette transition et non pas de la retarder, de la reporter, de la tempérer ou de tergiverser.

M. le Président. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – C’est très bien d’être pragmatique, mais il faut mettre les moyens. Je vois aussi que le groupe MR nous rejoint quant à nos inquiétudes, parce que, c’est vrai, RED III et PEB IV posent des défis considérables. La rénovation coûte cher et les ménages ne peuvent pas tout assumer seuls. C’est justement pour cela aussi que la Région doit être au rendez-vous. Or, aujourd’hui, votre président de parti critique les objectifs européens et vous, avec votre Gouvernement, vous affaiblissez les outils wallons qui permettent de les atteindre avec la réforme brutale des primes à la rénovation, l’incertitude pour les citoyens, l’inquiétude du secteur de la rénovation, le glissement vers des prêts plutôt que vers des aides directes.

Ce n’est quand même pas l’Europe qui a désorganisé les primes en Wallonie. Ce n’est pas l’Europe qui choisit vos priorités budgétaires. Ce n’est pas l’Europe non plus qui vous empêche de soutenir davantage les ménages

précaires, les classes moyennes, les communes et les PME. Il ne faut donc pas se servir de l’Europe comme bouc émissaire pour masquer un renoncement wallon. Il faut donc mettre les moyens nécessaires et prendre vos responsabilités.

Votre majorité est responsable pour la transition énergétique et climatique en Wallonie, tout en sachant que nous avons un parc immobilier qui, à 80 %, date de plus de 50 ans. Beaucoup de ménages sont dans des passoires énergétiques. Quand on connaît le coût de l’énergie, il faut prendre cette problématique à bras-le-corps. Nous déposerons également une motion.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Entre deux commissions et dans une reprise du dossier, vous avez remarqué que j’ai mélangé les notes d’interpellation. Je voudrais donc revenir clairement sur le fond de la ligne que nous défendons réellement dans ce débat. Personne ici ne remet en cause la nécessité de la transition énergétique ni les objectifs européens de décarbonation. Mais nous devons aussi avoir le courage de reconnaître que la trajectoire actuellement suivie par l’Europe n’a, à ce stade, pas produit tous les résultats espérés. Notre continent s’est progressivement affaibli, marqué par l’érosion de son tissu industriel et par le recul de sa souveraineté économique.

Dans ce contexte, plusieurs législations européennes majeures ETS2, RED III et PEB IV doivent entrer en vigueur d’ici 2030. Il est donc essentiel de rappeler que ces textes sont des instruments au service de nos objectifs climatiques et non des fins en soi. Dès lors, lorsque leurs conséquences économiques et sociales deviennent excessives, il est légitime d’envisager des ajustements, du phasage dans le temps ou certaines adaptations pragmatiques, sans renoncer pour autant à l’ambition climatique. Leur mise en œuvre aura en effet un impact financier considérable, tant pour les entreprises que pour le pouvoir d’achat des Wallons.

S’agissant de RED III, davantage de flexibilité doit pouvoir être défendue.

Les États membres doivent garder une capacité d’adaptation en fonction de leurs réalités économiques, énergétiques et infrastructurelles. À défaut, certaines obligations risquent de produire des effets contre-productifs. Il faut également rappeler que la réussite de la transition dépendra de son acceptabilité sociale. Une transition ne sera durable que si elle reste soutenable pour les ménages, pour les entreprises et pour les pouvoirs locaux.

Concernant la PEB IV, les investissements nécessaires apparaissent aujourd’hui extrêmement lourds dans le contexte wallon. Nous devons alors éviter que des objectifs trop uniformes et trop rapides conduisent paradoxalement à ralentir les rénovations accessibles ou à fragiliser davantage certains ménages.

Ce que nous défendons, ce n'est pas un abandon de la décarbonation, mais une approche crédible, soutenable et pragmatique, conciliant ambition climatique, compétitivité économique et préservation du pouvoir d'achat. C'est cet équilibre responsable que la Wallonie doit continuer à porter dans la transposition de cette directive européenne.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Il était utile d'avoir ces précisions qui nous rassurent. M. Hazée parle de changement de cap, mais moi, ce que j'ai entendu, c'est bien qu'il n'y aura pas de renoncement par rapport aux objectifs à la fois climatiques et de décarbonation, ce qui donc me rassure. J'entends que l'enjeu n'est pas de retarder, mais de sécuriser juridiquement et donc de faire preuve de pragmatisme. Je l'entends et il est important que l'ensemble de ces mesures essentielles soient soutenables à la fois pour les ménages, pour les entreprises et pour les pouvoirs locaux.

Je pense que la crise énergétique à laquelle nous faisons face aujourd'hui nous impose de sortir par le haut de cette problématique, justement en diminuant notre dépendance aux énergies fossiles. Aujourd'hui, tout le monde en est convaincu, y compris notre Gouvernement. On ne peut pas dire que vous ne faites rien en la matière. Vous l'avez rappelé : vous avancez sur le décret PEB. Nous suivrons toujours ces questions avec beaucoup d'intérêt. La soutenabilité est importante, de même qu'une communication claire vis-à-vis des citoyens et des ménages. Nous sommes rassurés.

M. le Président. – Des motions sont déposées en conclusion de l'interpellation de M. Hazée. La première, motivée, est déposée par M. Hazée (Doc. 571 (2025-2026) N° 1), la deuxième, motivée, par Mme Ozen (Doc. 572 (2025-2026) N° 1) et la troisième, pure et simple, par Mme Mauel, MM. Resinelli et Tzanetatos (Doc. 573 (2025-2026) N° 1).

L'incident est clos.

Question orale

de M. Patrick Spies

à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les difficultés rencontrées par le Centre régional de coordination des risques et de la transmission d'expertise (CORTEX) pour organiser des exercices de simulation de feux de forêt »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Spies à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des

Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les difficultés rencontrées par le Centre régional de coordination des risques et de la transmission d'expertise (CORTEX) pour organiser des exercices de simulation de feux de forêt ».

La parole est à M. Spies pour poser sa question.

M. Patrick Spies (PS). – Monsieur le Ministre-Président, en février 2025, le CERAC alertait sur les risques que représentaient les feux de forêt et sur l'impréparation de la Belgique à y faire face. La question n'est plus de savoir si nous allons connaître un feu de forêt de grande ampleur, mais où et quand ?

Depuis lors, je n'ai eu de cesse d'interroger votre collègue en charge des forêts. Nous avons même déposé un texte que la majorité n'a malheureusement pas voulu suivre. Parmi les éléments nécessaires et indispensables pour se préparer à lutter contre de telles catastrophes, il y a les exercices. En effet, tous les professionnels reconnaissent que la pratique et la formation continue sont indispensables. Depuis des mois, nous plaçons pour la réalisation d'un exercice annuel à grande échelle. Interrogée en commission le 9 avril dernier, la ministre Dalcq m'a indiqué qu'elle avait bien demandé au CORTEX d'organiser un ou des exercices de grande ampleur, mais que, si des exercices d'ampleur régionale sont prévus, pour la première itération, c'est la thématique des inondations qui a été retenue.

L'idée n'est pas d'opposer les catastrophes naturelles les unes aux autres, mais bien, dans le cadre d'une culture du risque assumée, de se préparer à toutes les éventualités.

Monsieur le Ministre-Président, quels sont les éléments objectifs qui empêchent aujourd'hui de réaliser un exercice de simulation de feu de forêt ? Quand sera-t-il en mesure d'organiser ce type d'exercice ? Le CORTEX est-il en mesure d'en organiser à intervalles réguliers ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, comme ma collègue en charge des forêts l'a déjà explicité, la problématique des feux de forêt fait l'objet d'une attention particulière en Région wallonne. De nombreuses initiatives ont été impulsées, sans qu'il soit nécessaire d'y revenir ici en détail.

L'organisation d'exercices est évidemment un des aspects liés à la préparation face aux crises. C'est pourquoi le Gouvernement a explicitement prévu, lors de l'adoption du Plan régional de gestion de crise, en mai 2025, d'organiser un exercice régional annuel. Cette initiative nouvelle vise à renforcer nos capacités régionales de coordination.

Effectivement, la thématique retenue pour cette première édition, qui a lieu aujourd'hui même, est le risque d'inondation. Une des raisons est que le CORTEX, avec les SPW fonctionnels concernés, finalise un projet de plan de crise intersectoriel Inondations, lequel fera l'objet de cet exercice avant son adoption par le Gouvernement. Néanmoins, l'exercice sera aussi l'occasion de tester l'activation et l'organisation des organes de coordination et d'appui prévus par le PRGC, lesquels seront identiques, quelle que soit la thématique. De facto, nous nous préparons donc aussi à tout type de crise, y compris les incendies de grande ampleur, par la simulation de l'activation de ces différentes structures.

Il faut savoir qu'il existe une multitude de formats d'exercice : des exercices d'alerte, de coordination, de communication, des exercices monodisciplinaires ou multidisciplinaires ou encore des exercices de plus grande ampleur avec déploiement sur le terrain. Chacun vise des objectifs de test différents. Ainsi, après cette première expérience, le CORTEX a également programmé, dans sa feuille de route, d'autres exercices qui porteront sur les thématiques majeures de risque en Wallonie, telles que mises en lumière par l'analyse régionale des risques. Bien entendu, il est impossible de tout tester en même temps et il est nécessaire de phaser les processus.

En outre, je tiens à rappeler encore que la Région wallonne n'a pas de rôle légal dans la coordination des situations d'urgence aux niveaux local, provincial ou national. Ce rôle revient respectivement au bourgmestre, au gouverneur ou au ministre fédéral de l'Intérieur, en vertu de l'arrêté royal du 22 mai 2019 sur la planification d'urgence. Dès lors, tout exercice à visée opérationnelle ou multidisciplinaire, avec déploiement des services de secours, doit impérativement se faire sous la houlette des autorités compétentes, comme cela se fait déjà plusieurs fois par an. La Région continuera à y contribuer, et ce, tant dans la préparation des exercices que dans le rôle qu'elle est amenée à y jouer.

M. le Président. – La parole est à M. Spies.

M. Patrick Spies (PS). – Comme vous le savez, nous avons déjà été confrontés, cette année, à plusieurs feux de forêt en Wallonie, ce qui montre clairement que ce risque n'est plus théorique. Dans ce contexte, le constat reste préoccupant : notre niveau de préparation demeure encore insuffisant face à un risque pourtant bien identifié.

Les exercices de simulation ne sont pas un luxe ni une option, mais une condition essentielle pour garantir l'efficacité des interventions en situation réelle. Il est donc indispensable, à mon avis, que cette dimension devienne une priorité opérationnelle afin de tirer pleinement les enseignements de ces épisodes récents et de renforcer durablement la capacité de réponse de la Wallonie face aux feux de forêt.

Question orale
de M. Stéphane Hazée
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la mise en œuvre du décret du 2 mai 2019
modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la
publicité de l'administration et le Code de la
démocratie locale et de la décentralisation en
vue de renforcer le rôle de la Commission
d'accès aux documents administratifs (CADA)
de la Région wallonne »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la mise en œuvre du décret du 2 mai 2019 modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, certaines balises ont conduit les services à élargir assez fort le titre de ma question en y incluant l'intitulé du décret. À l'origine, ce titre était plus court ; désolé, donc, pour l'endurance qui vous a été demandée.

Monsieur le Ministre-Président, nous avons un décret important, le décret du 2 mai 2019, qui modifie le décret du 30 mars 1995. Ce fut un renforcement majeur de l'accès aux documents administratifs en Wallonie, en application de l'article 32 de la Constitution, en particulier en ce qu'il a renforcé le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs de la Région wallonne. Ce fut également un grand moment dans ce Parlement.

Afin de contribuer à assurer la pleine effectivité du décret, je vous interroge semestriellement sur son exécution, comme je le faisais déjà sous la précédente législature avec votre prédécesseuse dans l'exercice de cette compétence. Il ressort de ces états des lieux semestriels que les autorités exécutent généralement les décisions de la Commission d'accès aux documents administratifs. Tel n'est toutefois pas le cas de certaines autorités, ce qui n'est pas admissible.

Il faut même constater que certaines autorités en font une pratique récurrente. C'est a fortiori tout à fait problématique. Pour information, j'ai d'ailleurs spécialement interrogé votre collègue en charge de la tutelle sur les Pouvoirs locaux sur ces situations qui concernent les Communes de Bernissart, Brunehaut, Colfontaine ainsi que le gouverneur de la Province de

Liège. À mon sens, il faut donc agir pour faire évoluer cette situation.

Lors d'une récente réponse à une de mes questions écrites, vous avez indiqué avoir demandé à votre administration « de mettre en place un mécanisme de transparence et de responsabilisation, en publiant sur le portail wallonie.be la liste des entités qui n'exécutent pas les décisions de la Commission d'accès à l'instar de ce qui existe déjà pour la CADA en Fédération Wallonie-Bruxelles ». Cela me semble tout à fait opportun et ce serait plus lisible que la réponse donnée tous les six mois à mes questions écrites. Cela aura une visibilité plus large par essence.

À côté de cela, la Déclaration de politique régionale dispose qu'« afin de rendre pleinement effectif le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration, une gradation de sanctions – dont, ultimement, et si nécessaire, financières – sera instaurée. » Il faut rappeler que le décret de 2019 prévoit l'adoption d'un arrêté sur les sanctions que votre prédécesseure n'a toutefois pas mis en œuvre. Pouvez-vous préciser le calendrier prévu pour la mise en œuvre de la publication de la « liste noire » sur le portail, celle de ces autorités qui ne respectent pas les décisions de la CADA ?

Subsidiairement, le Gouvernement prévoit-il en même temps de renforcer ou de rappeler l'obligation de collaboration avec la CADA, en ce compris en communiquant avec son secrétariat quant au suivi de ses décisions ? On peut voir des rapports qui existent en la matière qu'il y a des fortunes diverses. La plupart des autorités collaborent, mais certains ne collaborent pas en ce compris en ne donnant pas les documents qui permettent à la CADA de pouvoir sérier les exclusions prévues par la législation. Dans ce cas de figure, les autorités se tirent une balle dans le pied. C'est d'autant plus incompréhensible. Quel est l'état d'avancement dans l'établissement d'un mécanisme de sanctions, comme annoncé par la DPR, ces sanctions graduelles qui seraient fixées par arrêté ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, je vais structurer ma réponse au travers de trois axes :

- la mise en ligne sur wallonie.be ;
- le dispositif de transparence relatif aux décisions de la CADA non exécutées ;
- la réflexion visant à renforcer le cadre décretaal et l'évaluation, à terme, d'éventuelles sanctions complémentaires conformément aux engagements de la DPR que vous avez peine la peine de relire.

Tout d'abord, je réitère les propos que je vous avais fournis dans ma précédente réponse sur la mise en œuvre d'un mécanisme de transparence et de responsabilisation. À savoir la publication, sur le portail wallonie.be, de la liste des entités qui n'exécutent pas les décisions de la CADA, à l'instar de ce qui existe déjà pour la CADA en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mon administration me confirme que ce mécanisme sera opérationnel dans les premiers jours de juin. Un canevas de pages internet a été préparé par mon administration. Il présentera les entités que je qualifierais de « déficientes » en matière de transparence en indiquant les décisions qui n'ont pas été exécutées, et ce, à partir de 2026.

Il convient, par ailleurs, de rappeler qu'un mécanisme défavorable pour l'entité qui ne collabore pas à l'instruction du dossier existe déjà, à savoir l'adoption quasi systématique par la Commission d'accès d'une décision qui impose la communication d'office des documents. Nous ne sommes donc pas totalement démunis à ce jour. En outre, mon cabinet mène actuellement une réflexion qui pourrait aboutir à une modification du décret dont vous faites état.

Dans ce cadre, il est notamment étudié de prévoir, à l'instar du dispositif mis en place par la CADA de la Communauté française, l'obligation pour l'entité concernée d'informer la Commission d'accès de la suite réservée à la décision rendue. La position n'est pas encore arrêtée à ce stade. Cette modification se veut collaborative, notamment avec les acteurs de la CADA. À la lumière des enseignements qui seront tirés de la mise en place du « pilori virtuel »...

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – On parle de liste noire, mais le « pilori virtuel », cela peut aller aussi.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – ... qui constitue une première étape concrète, le Gouvernement évaluera l'opportunité d'instaurer d'autres sanctions applicables aux autorités administratives qui n'exécuteraient pas les décisions de la CADA, conformément aux engagements de la DPR.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – J'ai souvent l'occasion de critiquer, voire de conspuer certains choix politiques du Gouvernement. Quand les choses vont dans le bon sens, il faut aussi le dire. En l'espèce, je remercie le ministre-président pour la confirmation de ce qu'il m'avait annoncé, et j'en ai été surpris, je dois le dire, lors de la troisième ou quatrième des réponses semestrielles qu'il m'a données en la matière. Le moment venu, je serai dispensé de ce travail de questions écrites, ce qui n'est pas plus mal. Au bout du compte, l'objectif est d'assurer et d'assumer l'effectivité du décret. La communication de cette liste noire, de ce pilori virtuel, y contribuera.

Deuxièmement, vous évoquez un travail potentiel sur le décret visant à formaliser l'obligation de collaboration. Je vous laisse évidemment poursuivre ce travail ; certainement est-il utile aussi de mentionner dans le décret ce principe de liste noire. En Fédération Wallonie-Bruxelles, il est établi par décret. Vous allez prendre une initiative sans décret, et c'est évidemment fort bien si, dès le mois de juin, les choses sont à l'œuvre. Il est important, pour se couvrir par rapport à des revirements de conjoncture politique, de le mettre dans le décret, et je suis évidemment à votre disposition pour en faire une proposition de décret. Mais le Gouvernement peut aussi y travailler. Nous ne manquons pas de travail.

Enfin, j'attire l'attention sur le fait que cette liste noire ne suffira pas. La pratique montre que certains sont des récalcitrants réguliers. En l'espèce, je poursuivrai le dialogue avec votre collègue en charge des Pouvoirs locaux parce qu'il a des capacités d'agir, et je pense que, lorsqu'il est saisi, il le fait. Reste quand même l'enjeu des demandeurs qui ne sont pas au courant de ce petit chemin du recours vers l'autorité de tutelle et qui, dès lors, peuvent rester sans suivi, ce qui reste non acceptable. Cependant, le dossier avance positivement. Nous continuerons, je l'entends bien, à avancer dans ce sens.

**Question orale
de M. Stéphane Hazée
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « le projet de réforme de la législation
électorale »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le projet de réforme de la législation électorale ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, je vous ai interrogé, en octobre dernier, quant aux souhaits de modifications relatives aux élections régionales portés par la DPR. Pour rappel : la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête ; la suppression de la liste des suppléants ; la suppression des actuels arrondissements électoraux pour les remplacer par des circonscriptions à l'échelle des ressorts provinciaux.

Vous aviez été très laconique, en me rappelant en substance le prescrit constitutionnel de textes à adopter avant mai ou juin 2028 selon la date qui sera fixée pour les élections européennes, régionales et peut-être

fédérales. Fort bien. C'était certainement juste, mais fort court.

Depuis lors, d'autres idées ont été formulées, portant sur une réduction du nombre de parlementaires, ou votre proposition personnelle d'une circonscription régionale de cinq sièges. Vous étiez donc moins laconique qu'ici au Parlement. Toutefois, sans aborder le travail du Gouvernement, je constate du reste que ceux qui avaient des idées dans la presse ne vous interrogent pas pour voir si elles peuvent progresser. Chacun a la liberté des mécanismes qu'il met en œuvre pour concrétiser ses propositions.

Six mois plus tard, logique du métronome, je reviens pour faire le point avec vous sur le plan de travail du Gouvernement. Avez-vous eu des contacts avec les autres membres du Gouvernement au sujet de ce projet de réforme ? Une méthode de travail a-t-elle été fixée, notamment quant à un nécessaire dialogue avec les groupes de l'opposition ? Si le but est d'aboutir, cela passe par la recherche d'une majorité spéciale. Le Gouvernement a-t-il à présent défini ses propositions à ce sujet ? Un ou des avant-projets de décret sont-ils en voie de préparation ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, je vous remercie pour cette question qui me permet de refaire le point. J'espère que j'aurai le même bulletin que pour la question précédente au vu des questions systématiques tous les trimestres. Il y aura une avancée, peut-être pas suffisante à votre goût, mais cela permettra de faire un point concret.

Tout d'abord, c'est une évidence de le rappeler, je confirme toujours l'ambition de travailler sur le sujet, sur la meilleure représentativité démocratique, comme le souligne d'ailleurs la Déclaration de politique régionale. Ceci passera par différentes réformes qui visent à moderniser la législation électorale pour faciliter sa compréhension et sa lisibilité auprès du citoyen.

Comme l'expose la Déclaration de politique régionale, l'objectif est de renforcer le choix de l'électeur en supprimant les mécanismes qui entravent la représentativité de notre modèle démocratique, comme l'effet dévolutif de la case de tête et la liste des suppléants. La suppression du mécanisme d'apparement est également inscrite dans la Déclaration de politique régionale et pourra se réaliser par le passage au niveau provincial de la circonscription électorale.

Je tiens à relever un élément important à ce stade. Il s'agit du *momentum* dans lequel nous sommes actuellement. Je dirais qu'il n'est ni trop proche des

dernières élections, ni trop proche de celles à venir. C'est le moment idéal pour questionner et débattre de notre modèle démocratique et représentatif, afin de l'améliorer tous ensemble.

Certains parlementaires – vous l'avez souligné – se sont déjà saisis de la thématique dans les médias et ont émis d'autres idées que celles reprises dans la Déclaration de politique régionale. Je me permets de saluer l'initiative courageuse prise par certains députés de la majorité de remettre en question certaines dimensions du modèle établi, parfois même au détriment du siège qu'ils peuvent occuper actuellement.

Sur base de la Déclaration de politique régionale, mais aussi des récentes suggestions parlementaires, je déposerai tout prochainement une note au niveau du Gouvernement qui définira les grandes orientations de la réforme. Ensuite, comme vous l'avez souligné, certaines réformes nécessitent une majorité des deux tiers. Un contact élargi avec l'ensemble des groupes sera pris une fois que les grandes lignes seront tracées, pour voir si l'on peut arriver, par consensus, à une modernisation de notre système démocratique.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je prends d'abord note des éléments de calendrier ou de perspectives ouvertes par le ministre-président. Je partage avec lui le fait qu'il y a un *momentum* qu'il ne faut pas perdre de vue. Au-delà du délai constitutionnel, qui avait déjà été évoqué précédemment, il y a aussi une forme de délai politique.

J'ai pu constater, d'expériences antérieures, que lorsque les acteurs et actrices politiques sont trop proches, tout en étant bien en avance par rapport au délai d'un an de l'échéance, des perspectives personnelles viennent polluer la discussion. Attendre l'avant-dernière année de législature est aller à l'échec. Agir plus tôt permet un débat plus serein.

Ensuite, la représentation démocratique est majeure. À ce titre, des propositions comme celles que j'ai pu lire dans la presse auront pour effet d'affaiblir la proportionnalité du scrutin et, à ce titre, d'affaiblir la diversité démocratique et la capacité de contrôle du Parlement face au Gouvernement. Ce sont des éléments dans le débat qui nous tiennent particulièrement à cœur.

Des propositions aideront la lisibilité à coup sûr. Je pense à l'enjeu de la suppression des suppléants. Des propositions peuvent avoir des effets collatéraux ou des effets indirects problématiques, notamment au niveau de l'effet dévolutif, parce qu'il y a d'abord un enjeu quant à la ligne politique suivie, bien davantage que quant à savoir si c'est Pierre, Paul, Jacques, Jacqueline, Paulette ou Pierrette qui est élu au Parlement.

En matière de représentativité, peut-être faut-il proposer au Gouvernement d'intégrer dans sa réflexion

l'enjeu de la clé Imperiali en vigueur au niveau communal. Là, vous avez un mécanisme extrêmement peu proportionnel qui conduit à ce qu'il soit possible de diriger une commune entre 42 % et 45 %. C'est une forme de déni démocratique. Ce sont d'autres éléments qui feront partie de ce débat. Nous y reviendrons avec la régularité métronomique du dossier.

Question orale
de Mme Christine Mauel
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la réforme du décret du 26 mai 2016
relatif à la réparation de certains dommages
causés par des calamités naturelles publiques »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mauel à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la réforme du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques ».

La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

Mme Christine Mauel (MR). – Monsieur le Ministre-Président, lors de la précédente législature, j'avais déjà eu l'occasion d'interpeller votre prédécesseur en la matière sur la nécessité d'adapter le décret relatif aux calamités naturelles, afin de mieux répondre à l'évolution des risques climatiques, notamment en matière de sécheresse et de feux de forêt. Cette préoccupation demeure pleinement d'actualité.

En effet, la Wallonie, plus particulièrement des zones sensibles comme les Hautes-Fagnes, est à nouveau confrontée à des épisodes de sécheresse prolongée – au moment où je posais la question –, augmentant significativement le risque d'incendie de grande ampleur. Ces phénomènes, autrefois considérés comme exceptionnels, tendent à se répéter et à s'intensifier sous l'effet du changement climatique.

Dans ce contexte, la réforme en cours du décret relatif aux calamités naturelles revêt une importance stratégique. Elle doit non seulement permettre une indemnisation rapide et efficace des dommages, mais également intégrer une approche préventive et anticipative des risques, en tenant compte de leur récurrence croissante.

Par ailleurs, la Déclaration de politique régionale prévoit notamment la mise en place d'un mécanisme de solidarité interfédéral pour faire face aux calamités naturelles.

Dès lors, pouvez-vous préciser l'état d'avancement de cette réforme et les orientations retenues par le Gouvernement wallon, notamment pour mieux intégrer les risques liés à la sécheresse et aux incendies de forêt ? Comment cette réforme s'articule-t-elle avec les engagements pris dans la DPR ?

Enfin, une réflexion est-elle menée afin de renforcer les mécanismes de prévention, en particulier dans les zones à haute valeur écologique et fortement exposées, comme les Hautes-Fagnes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame la Députée, concernant le renforcement des mécanismes de prévention, je vous confirme que le risque « incendies de forêt » est bien identifié dans l'analyse régionale de risques de 2024. S'il n'est pas placé dans les principales menaces actuelles, il fait néanmoins l'objet de procédures particulières intégrées au Plan régional de gestion de crise.

Nous restons bien entendu attentifs à ce risque au vu des changements climatiques, et ce, au travers de plusieurs initiatives, comme :

- le Wildfire Network, coordonné par les Universités d'Anvers et de Gembloux ;
- le Groupe de travail rassemblant le CORTEX, le DNF et ReZonWal, les zones de secours de Wallonie ;
- la participation de la Région à la stratégie « Wildfire » de l'UE.

Plusieurs actions sont en outre développées par le DNF et portées par ma collègue, la ministre de la Nature et des Forêts : formations spécifiques, convention avec l'Entente Valabre en France, établissement public de référence en la matière et plus récemment, l'adoption d'un plan interne « Feux de forêt » auquel le CORTEX a collaboré.

Enfin, sur base d'un diagnostic de vulnérabilités pour augmenter la résilience wallonne à travers l'adaptation aux changements climatiques, une stratégie d'adaptation et un plan d'action sont en cours d'élaboration par ma collègue, la ministre du Climat.

En ce qui concerne la réforme du décret Calamités, l'un des groupes de travail s'est penché sur la question des critères de reconnaissance des différents phénomènes naturels. L'analyse de l'historique des demandes de reconnaissance depuis 2016 démontre que la sécheresse n'a été visée qu'une fois et pour des pertes agricoles. Si les études récentes alertent sur les risques d'incendie dans les milieux forestiers, la pertinence d'intégrer ce phénomène dans la liste reprise en annexe à l'AGW est toujours en réflexion.

Parmi les régions voisines analysées – Flandre, France et Pays-Bas –, seule la Flandre liste les incendies de forêt d'origine naturelle dans sa législation, avec comme critère la démonstration de l'origine naturelle et une sécheresse d'une période de retour supérieure à 30 ans. Pour rappel, la période de retour appliquée actuellement en Wallonie pour la reconnaissance des risques qui ne sont pas listés en annexe à l'arrêté du Gouvernement est de 25 ans. Dès lors, bien que non listé, le régime wallon est déjà plus favorable à celui de la Flandre.

Concernant le calendrier prévisionnel de la réforme, la première lecture de la réforme du décret Calamités est prévue avant cet été. Elle intégrera les travaux menés avec le Fédéral, dont l'aboutissement sur les éléments principaux est attendu pour juillet.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Même si les feux de forêt restent, heureusement, relativement rares en Wallonie. Nous nous attendons quand même à une augmentation des périodes de sécheresse et des situations de risque, notamment dans les zones sensibles, comme les Hautes-Fagnes. C'est précisément pour cette raison qu'il est important d'anticiper, dès aujourd'hui, ces évaluations et de renforcer les mécanismes de prévention et de résilience.

J'entends que le groupe de travail se penche dessus. Je prends bonne note que le groupe de travail travaille en amont de cette réforme. J'espère que cette réflexion permettra d'intégrer pleinement cette dimension préventive dans le futur dispositif.

ORGANISATION DES TRAVAUX *(Suite)*

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Evrard, sur « l'impact de la dégradation de la note de crédit de la Région wallonne sur les investissements en infrastructures et en mobilité » ;
- M. Resinelli, sur « l'avis de l'ASBL « Suppression des expériences sur l'animal » ;
- M. Resinelli, sur « la réforme de la consultation populaire » à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 36 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Christophe Collignon, PS
Mme Valérie De Bue, MR
M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal
M. Stéphane Hazée, Ecolo
Mme Anne Lambelin, PS
Mme Christine Mauel, MR
M. Freddy Mockel, Ecolo
M. Germain Mugemangango, PTB
Mme Özlem Özen, PS
M. Loris Resinelli, Les Engagés
M. Patrick Spies, PS
M. Nicolas Tzanetatos, Président

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
APE	aide(s) à la promotion de l'emploi
APE	accord de partenariat économique
ASBL	association sans but lucratif
AWEx	Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers
BCE	Banque centrale européenne
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CERAC	Climate and Environment Risk Assessment Center (Centre d'évaluation des risques climatiques et environnementaux)
CERPE	Centre de recherches en économie régionale et politique économique
CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement (Accord économique et commercial global)
COARM	Informal Council Working Group on Arms Control (Exportations d'armes conventionnelles)
CORTEX	Centre régional de coordination des risques et de la transmission d'expertise
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CSF	Conseil supérieur des finances (fédéral)
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
ETS	Emission Trading Scheme (système d'échange de quotas d'émission)
ETS2	Emission Trading Scheme 2 (Système d'échange de quotas d'émission 2)
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
G1000	Plateforme d'innovation démocratique (action de participation citoyenne)
IPP	impôt des personnes physiques
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
OMC	Organisation mondiale du commerce
PEB	performance énergétique des bâtiments (certificat)
PESC	politique étrangère et de sécurité commune
PIB	produit intérieur brut
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PRGC	Plan régional de gestion de crise
RED	Renewable Energy Directive (Directive sur les énergies renouvelables)
ReZonWal	Réseau des zones de secours situées en Wallonie
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RTL	Radio Télé Luxembourg
SPA	Société protectrice des animaux
SPW	Service public de Wallonie
SRPA	Société royale protectrice des animaux
TEC	Société de transport en commun
UE	Union européenne
WBFin	décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon